

الجمهورية الجسرائرية الجمهورية الديمقرطية الشغبية

المراب المرابع المرابع

إتفاقات دولية ، قوانين ، أوامسر ومراسيم وسيم

	ALGERIE		erie Etranger			
	6 mois 1 an		6 mois		6 mois	1 an
Edition originale	14 DA	24 DA	20 DA	85 DA		
Edition originale et sa traduction	24 DA	40 DA	39 DA	50 DA		
		1	(Frais d'expéd	ition en sus)		

DIRECTION ET REDACTION
Secrétariat Général du Gouvernement
Abonnements et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE

7, 9 et 13, Av. A. Benbarek - ALGER Tél.: 66-18-15 à 17 — C.C.P. 3200-50 - ALGER

Edition originale, le numéro : 0,25 dinar. Edition originale et sa traduction, le numéro : 0,50 dinar. Numéro des années antérieures (1962-1970) : 0,35 dinar. Les tables sont journies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières handes pour renouvellement et réclamations. Changement d'adresse, ajouter 0,30 dinar. Tarij des insertions : 3 dinars la ligne,

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(Traduction française)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 21 février 1972 portant libération à l'importation des marchandises au regard de la réglementation du commerce extérieur, p. 414.

Arrêté du 21 février 1972 portant décontingentement à l'importation de certaines marchandises, p. 417.

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 27 avril 1972 portant nomination d'un administrateur provisoire de la compagnie française de crédit et de banque, p. 428.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis aux importateurs, p. 428.

Marchés - Appels d'offres, p. 438.

MARCHANDISES

déchet etc...)

Dégras

préparées

lorées

ou torréfiées

ficiellement coloré

artificiellement colorées

Autres graisses et huiles animales (huile de

Huiles animales ou végétales cuites oxéydées

Acides gras industriels, huiles acides de raf-

Graisses et huiles animales ou végétales

Blanc de baleine et d'autres cétacés (sperma-

Cires d'abeilles et d'autres insectes, même

Cires végétales même artificiellement co-

Résidus provenant du traitement des corps

Cacao en fèves et brisures de fèves brutes

gras ou des cires animales ou végétales

citie) brut pressé ou raffiné même arti-

hydrogénées, même raffinées mais non

lisées, ou autrement modifiées

finage, alcools gras industriels

déshydratées, sulfurées, soufflées, stando-

pied de bœuf, graisse d'os, graisse de

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

N° du tarif douanier

15-06

15-08

15-09

15 - 10

15-12

15-14

15-15

15-16

15-17

18-01

MINIS	TERE	DU	COMMERCE
-------	------	----	----------

Arreté du 21 février 1972 portant libération à l'importation des marchandises au regard de la réglementation du commerce extérieur.

Le ministre du commerce,

Vu les ordonnances nos 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djournada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement';

Vu le décret nº 63-188 du 16 mai 1963 fixant le cadre contingentaire et notamment son article 2;

Arrête :

Article 1 ... - L'importation des marchandises reprises en annexe du présent arrêté, est rendue libre au regard des formalités exigées par la réglementation du commerce extérieur.

Art. 2. — Le présent arrêté entre en application dès sa publication au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Art. 3. - Le directeur des échanges commerciaux et le directeur des relations extérieures au ministère du commerce et le directeur des douanes au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerene, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 février 1972.

Layachi YAKER.

	ANNEXE		Beurre de cacao y compris la graisse et huile de cacao
N° du tarif	MARCHANDISES	19-01	Extrait de malt
douanier Ex. 03-02 C	Foles et laitances	23-04	Tourteau, grigons d'olives et autres résidus de l'extraction des huiles végétales à l'ex- clusion des lies ou fèces
05-02	Soies de porc ou de sanglier; poils de blaireau et autres poils pour la brosserie;	23-05	Lies de vin, tartre brut
	déchets de ces soies et poils	23-06	Produits végétaux de la nature de ceux utilisés pour la nourriture des animaux
05-12	Corail et similaires, bruts ou simplement préparés, mais non travaillés, coquillages vides bruts ou simplement préparés mais non découpés en forme, poudres et déchets de coquillages vides	23-07	non dénommés ni compris ailleurs Préparations fourragères mélassées ou sucrées et autres aliments préparés pour animaux; autres préparations utilisées dans l'alimen- tation des animaux (adjuvents, etc)
06-02 B	Plants de vigne greffés ou racinés		
11-09	Gluten et farine de gluten même torréfiés	28-01	Halogènes, fluor, chlore, brome, iode
Ex. 12-01	Ex. 12-01 Graines et fruits oléagineux, à l'exception des	28-04 A	Hydrogène
	graines et des fruits d'arachides, de colza de soja, de tournesol et de césame		Óxygène
12-08 C	Noyaux d'abricots, de pêches, de prunes et	28-06 A	Acide chlorydrique
	amandes de ces noyaux	Ex. 28-17 A	Hydroxyde de sodium (soude caustique) à l'exclusion des lessives de soude caustique
12-08 D	Autres noyaux ou végétaux		
14-03	Matières végétales employées principalement pour la fabrication des balais et des	28-38 A II b	Sulfate de cuivre
	brosses (sorgho, piassba, chiendent, istle et	Ex. 28-45 B	Silicate de sodium et silicate de potassium
	similaires) même en torsades ou en fa is- ceaux	28-56	Carbures (carbure de silicium, de Bore, carbures métalliques, etc)
15-03	Stéarine solaire ; oléo-stéarine, huile de saindoux et oléo-margarine, non émulsionné sans mélange ni aucune préparation	29-15	Polyacides, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et paracides, leurs dérivés halo- gènes, sulfonés, vitrés, nitrosés
15-04	Graisses et huiles de poisson et de mam- mifères marins, même raffinées		,
15-05	Graisses de suint et substances grasses dé- rivées, y compris la lanoline	Ex. 37-01	Plaques sensibilisées, non impressionnées, en toutes matières à l'exclusion des plaques en verre sensibilisées

-			
N°* du tarif douanier	MARCHANDISES	N°• du tarif douanier	MARCHANDISES
Ex. 37-02 B Ib	Autres pellicules perforées pour images mo- nochromes à l'exclusion des pellicules per- forées pour images monochromes négatives de 30 m ou moins et de plus de 30 m	73-22	Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues pour toutes matières, en fonte, fer ou acier d'une contenance supérieure à 300 litres, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement in-
Ex. 37-02 B IIa	Contre-types « Duplicating » pour images polychromes, de plus de 100m, inversibles pour prise de vue directe, pour images po- lychromes de plus de 100m d'une largeur de 35 mm ou plus et de moins de 35 mm	73-24	térieur ou calorifuge Récipients en fer ou en acier pour gaz com- primés ou liquéfiés
Ex. 37-02 B IIb	Contre-types « Duplicating » pour images polychromes de 100 m ou moins, inver-	73-40 AI	Ouvrages pour canalisation (trappes de re- gard, grilles et plaques d'égouts), bornes- fontaines, bouches d'incendie, etc
	sibles pour prise de vue directe pour images polychromes de 100 m ou moins, d'une largeur de 35 mm ou plus et moins de 35 mm	73-40 B IX 82-05 AB et D	Autres ouvrages en fer ou en acier Outils interchangeables pour machines et pour outillages à main, mécanique ou non (à emboutir, estamper, tarauder, aléser,
38-14	Préparations antidétonantes, inhibiteurs d'o- xydation additifs, peptisants, améliorants, deviscosité, additifs, anticorrosifs et autres additifs préparés similaires pour huiles minérales		fileter, fraiser, mandriner, tailler, tourner, visser, etc) y compris les fillères d'étirage et de filage à chaud des métaux, ainsi que les outils de forage dont la partie travaillante est en métaux communs en carbures métalliques, en autres matières
Ex. 38-19	Produits chimiques et préparations des indus- tries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélange de	82-06	Couteaux et lames tranchantes pour ma- chines et pour appareils mécaniques
	produits naturels; non dénommés ni com- pris ailleurs; produits résiduaires des indus- tries chimiques ou des industries connexes	84-01	Générateurs de vapeur d'eau ou d'autres va- peurs (chaudières à vapeur)
	non dénommés ni compris ailleurs à l'ex- clusion des alkybenzènes ou alkylnaphta- lènes en mélange	84-14	Fours industriels ou de laboratoires, à l'ex- clusion des fours électriques du n° 85-II
39-03 Bib	Autres nitrates de cellulose non plastifiés	84-17 A	Appareils pour la production des produits visés au n° 28-51 A
39-03 B II	Nitrates de cellulose plastifiés	84-17 B	Appareils spécialement conçus pour la sépa-
39-03 C-D-E-F	Acétates de la cellulose autres esters de la cellulose ; esters de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose ; fibres vulcanisées		ration des combustibles nucléaires irradiés pour le traitement des déchets radioactifs ou pour le recyclage des combustibles nu- cléaires irradiés
Ex. 59-14	Mèches tissées, tressées ou tricotées, en ma- tières textiles pour réchauds, bougies et	84-17 E	Appareils médico-chirurgicaux de stérilis a- tion
	similaires ; manchons à incandescence, même imprégnées, et tissus tubulaires de bonneterie servant à leur fabrication ; à l'exclusion des mêches de lampes	Ex. 84-17 F II c 2	Autres appareils non électriques pour la su- crerie et la distillerie, la malterie et la brasserie, la laiterie, autres industries ali- mentaires, la minoterie, la fabrication de
68-02 AIa2	Ouvrages taillés ou sciés en autres pierres calcaires Ouvrages taillés ou sciés en autres pierres		la pâte cellulosique, les industries de caou- tchouc et des matières plastiques artifi- cielles, et ceux contenant moins de 50 % d'acier inoxydable ou de métaux non fer-
68-02 AIb2y 68-02 AIIb2	Ouvrages moulurés ou tournés en autres	84-20	reux et les non dénommés ailleurs Appareils et instruments de pesage, y compris
68-02 AIIIa1	pierres Ouvrages polis décorés en écaussines pesant moins de 10 kilogrammes en pierres cal-	04-20	les bascules et balances à vérifier les pièces usinées, mais à l'exclusion des balances sensibles à un poids de 5 cg et moins;
68-02 AIII	caires Ouvrages polis décorés en autres pierres calcaires pesant plus de 10 kilogrammes	Ex. 84-21	poids pour toutes balances Appareils mécaniques (même à main), à projeter, disperser ou pulvériser des ma-
68-02 AIII	Ouvrages polis décorés pesant moins de 10 kilogrammes en autres pierres		tières liquides ou en poudre ; chargés ou non, pistolets aerographes et appareils si- milaires, machines et appareils à jet de
68-02 AII	Ouvrages polis et décorés, en autres pierres pesant plus de 10 kgs		sable ; à jet de vapeur, et appareils à jet similaires, à l'exclusion des extincteurs
Ex 68-02AIVb3	Ouvrages sculptés en autres pierres pesant plus de 10 kgs	84-29	Machines, appareils et engins pour la mino- terie et le traitement des céréales et lé- gumes secs, à l'exclusion des machines,
69-02	Briques, dalles, carreaux et autres pièces analogues de construction réfractaire	84-30	appareils et engins du type « fermier » Machines et appareils non dénommés, ni
Ex. 70-10	Bombonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, tubes à comprimés et autres récipients similaires de transport ou d'emballage, en verre ; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture en verre destinés au transport et à l'emballage de produits pharmaceutiques	04-90	compris dans d'autres positions du présent chapitre, pour les industries de la boulan- gerie, de la pâtisserie, de la bisculterie, des pâtes alimentaires, de la confiserie, de la chocolaterie, de la sucrerie, de la brasserie et pour le travail des viandes, poissons, lé- gumes et fruits, à des fins alimentaires

N° du tarif douanier	MARCHANDISES	N° du tarif douanier	MARCHANDISES
84-33	Autres machines et appareils pour le travail	Ex. 86-09 B	Freins et semelles en fonte
84-34	de la pâte à papier, du papier et du carton, y compris les coupeuses de tout genre Planches, plaques, cylindres et autres or-	88-02	Aérodynes (avions, hydravions, cerfs-volants, planeurs, autogyres, hélicoptères, ornitho- ptères etc) rotochutes
B et C	ganes similaires, pierres lithographiques préparées même avec écriture ou dessin	88-03	Parties et pièces détachées des appareils des n°s 88-01 et 88-02
84-34 D IV	Autres organes imprimants	89-03	Bateaux-phares, bateaux-pompes, bateaux-
84- 3 5 84 -43	Machines et appareils pour l'imprimerie et les arts graphiques, margeurs, plieuses et autres appareils auxiliaires d'imprimerie		dragueurs de tous types, pontons, grues et autres bateaux pour lesquels la navigation n'est qu'accessoire par rapport à la fonc- tion principale; docks flottants
64 -43	Convertisseurs à poches découlées, lingotières et machines à couler (mouler) pour acté-	89-04	Bateaux à dépecer
84-44	rie, fonderie et métallurgie	90-05	Jumelles et longues-vues avec ou sans prismes
84-55	Laminoirs, trains de laminoirs et cylindres de laminoirs Pièces détachées et accessoires (autres que	90-08 AI a	Appareils de prises de vues, combinés ou non avec un appareil de prise de sons, pour la cinématographie aérienne
	les coffrets, les housses et similaires) re- connaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines	90-08 A II	Appareils de prise de son, autres que ceux visés à la note 1 h du présent chapitre
84-59 ABC	et appareils des n°s 84-51 à 84-54 inclus	90-08 B II	Appareils de reproduction du son autres que ceux visés à la note 1 h du présent chapitre
64-39 ABC	Machines, appareils et engins mécaniques, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre	90-08 BIII a 1	Parties et pièces détachées pour lecteurs de son, photo-électriques
	 pour la production des produits visés au n° 28-51 A 	90-10 AI	Bobines pour l'enroulement des films ciné- matographiques
	- Réacteurs nucléaires	90-10 B	Ecrans pour projection
	 et spécialement conçus pour le recyclage des combustibles nucléaires irradiés (frittages d'oxydes métalliques radio-ac- 	90-10 CIII	Appareils et matériel des types utilisés dans les laboratoires cinématographiques
84-59	tifs, gainage, etc) Appareils et engins spéciaux pour la sidé-	90-11	Microscopes et diffractographes électroniques et protoniques
EVIŽEXVI	rurgie, la fonderie, l'aciérie, la métallurgie telles que casse-gueuses, appareils à bou- cher les trous de coulées, tonneaux pour le	90-12	Microscopes optiques, y compris les appareils pour la microphotographie, la microciné- matographie et la micro-projection
	desséchage, le décapage ou le polissage des pièces métalliques etc; cuves, bacs et autres récipients comportant des dispositifs mécaniques; machines et engins spéciaux pour la fabrication des tabacs et allumettes, machines et appareils à poser les rivets tubulaires, œillets, agrafes et articles si-	90-14	Instruments et appareils de géodésie, de to- pographie, d'arpentage, de nivellement de photogrammétrie, d'hydrographie, de na- vigation, (maritime, fluviale ou aérienne), de météorologie, d'hydrologie, de géophy- sique, boussoles, télémètres
	milaires, appareils de timonerie et de gouverne pour navires, graisseurs automatiques, démarreurs d'aviation, machines appareils et engins pour l'enroulement des rubans de cadres sur les tambours de cadres, humidificateurs et déshumidificateurs d'air, machines à coucher les émultions photosensibles sur leurs supports, et autres machines et engins mécaniques nda	90-24	Appareils et instruments pour la mesure, le contrôle ou la régularisation des fluides gazeux ou liquides, ou pour le contrôle automatique des températures, tels que le manomètre, thermostat, indicateur de niveau, régulateur de tirage, débitmètre, compteur de chaleur, à l'exclusion des appareils et instruments du n° 90-14 Instruments et appareils électriques ou élec-
84-60	Châssis de fonderie, moules et coquilles des types utilisés pour les métaux (autres que lingotières) les carbures métalliques, le		troniques de mesure, de vérification, de contrôle, de régulation ou d'analyse
85-08	verre, les matières minérales (pâtes céra- miques, béton, ciment etc.) le caoutchouc et matières plastiques artificielles Démarreurs et génératrices, y compris les conjoncteurs disjoncteurs ; magnétos ; y	90-29	Parties et pièces détachées et accessoires, reconnaissant comme étant exclusivement ou principalement conçus pour les instruments ou appareils des n°s 90-23, 90-24, 90-26, 90-27 qu'ils soient susceptibles d'être utilisés sur un seul ou sur plusieurs des
A B et D	compris les dynamos, magnétos ; bougies de chauffage		instruments ou appareils de ce groupe de positions
85-11 A et B I	Fours y compris les appareils pour le traite- ment thermique des matières par induction	91-01 C	Compteurs de temps
A et B I	ou par pertes dielectriques et les machines et appareils à souder, braser ou couper pour toutes matières; à arc	91-06	Appareils munis d'un mouvement d'horlo- gerie ou d'un moteur synchrone permettant de déclencher un mécanisme à temps donné (interrupteurs, horaires, horloges de
85-20 A	Lampes et tubes à incandescence	1	commutation, etc)

N°• du tarif douanier	MARCHANDISES					
Ex. 91-09	Ebauches de boîtes de montres du nº 91-01					
92-10	Parties, pièces détachées et accessoires d'instruments de musique (autres que les cordes harmoniques) y compris les cartons et papiers perforés pour appareils à jouer mécaniquement, ainsi que les mécanismes de boîtes à musique, métronomes et diapasons de tout genre					
94-01 A	Sièges, même transformables en lits (à l'ex- clusion de ceux du n° 94-02) et leur parties :					
	spécialement conçus pour aérodynes					
28-18	Oxyde et hydroxyde de baryum					
40-09	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé, non durci					
40-10	Courroies transporteuses ou de transmission en caoutchouc vulcanisé					
Ex. 40-13 AII	Gants à crespin					
Ex. 40-14	Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci					
68-14	Garnitures de friction (segments, disques, rondelles, bandes, planches, plaques, rouleaux, etc), pour freins, pour embrayages et pour tous organes de frottement, à base d'amiante, d'autres substances minérales ou de cellulose, même combinés avec des textiles ou d'autres matières					
70-05	Verre étiré ou soufflé dit «verre à vitre», non travaillé (même plaqué en cours de fabrication), en feuilles de forme carrée ou rectangulaire					
70-20	Laine de verre, fibres de verre et ouvrages en ces matières					
79-01	Zinc brut ; déchets et débris de zinc					
91-05	Appareils de contrôle et compteurs de temps à mouvement d'horlogerie ou à moteur synchrone (enregistreurs de présence, horodateurs, contrôleurs de ronde, minu- tiers, compteurs de secondes, etc)					

Arrêté du 21 février 1972 portant décontingentement à l'importation de certaines marchandises.

Le ministre du commerce,

Vu les ordonnances nos 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djournada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970, portant constitution du Gouvernement ;

Vu le decret n° 63-188 du 16 mai 1963 fixant le cadre contingentaire pour l'importation des marchandises et notamment son article 5:

Arrête :

Article 1er. — L'importation des produits repris en annexe du présent arrêté, est rendue libre au regard des formalités édictées dans le cadre des dispositions du décret n° 63-188 du 16 mai 1963 fixant le cadre contingentaire pour l'importation des marchandises.

Art. 2. — L'importation des produits faisant l'objet de l'annexe ci-dessus citée, reste toutefois régie par la réglementation des monopoles desquels ils relèvent.

Art. 3. — Le présent arrêté entre en application dès sa publication au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Art. 4. — Le directeur des échanges commerciaux et le directeur des relations extérieures au ministère du commerce et le directeur des douanes au ministère des finances, sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 février 1972.

Layachi YAKER.

A N N E X E PRODUITS DU CADRE CONTINGENTAIRE A LIBERER

N°* du tarif douanier	LIBELLES	Monopoles
01-02-22	Bovins autres que domestiques	ONACO
02-01-23	Viandes de bovins domestiques, désossées	•
02-01-24	Viandes de bovins, domestiques, non désossées	>
02-01-25	Viandes de bovins autres que domestiques	>
04-01-21	Crème de lait	•
04-02	Lait et crème de lait, conservés, concentrés ou sucrés	•
04-03	Beurre	•
04-04	Fromages et caillebotte destinés à la consommation en l'état	•
04-06	Miel naturel	•
Ex. 07-04	Aulx en poudre et piments dits « Nioras »	•
07-05	Légumes à cosse secs, écossés, même décortiqués ou cassés	•
07-06	Racines de manioc, d'arrow- root et de salep, patates douces et autres racines et tubercules similaires à haute teneur en amidon ou en inu- line, même séchés ou débités en morceaux moelle de sagou- tier à l'exclusion des topi- nambours	·
08-04 B	Raisins secs .	•
08-05	Fruits à coques (autres que ceux du n° 08-01), frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués	ι
08-01-12	Bananes fraiches	
09-02	Thé	
09-04	Poivre (du genre « piper ») ; piments (du genre « capsi- cum » et du genre « pimenta »	
09-05	Vanille	
09-08-14	Macis non broyés ni moulus	•
09-10-02	Thyms non broyés ni moulus	•
09-10-42	Mélanges d'autres épices nor broyés ni moulus	1
Chap. 10	CEREALES	OAIC
12-01-01	Arachides en coques	ONACO
12-01-02	Arachides décortiqués	•
Ex. 12-01-36	Graines de colza, etc e d'autres crucifères (graine oléagineuses de moutarde)	1 -

,					
N° du tarif douanier	LIBELLES	Monopoles	N° du tarif douanier	LIBELLES	Monopoles
15-07	Huiles végétales fixes, fluides ou concrètes, brutes, épurées ou		28-16	Ammoniac liquéfié ou en solu- tion (ammoniaque)	SONATRACH
	raffinées, à l'exclusion de l'huile d'olive	ONACO	28-30-51	Oxychlorure de cuivre	>
Ex 15-13	Margarine, simili-saindoux et		28-31-11	Hypochlorite de sodium	SNIC
13A, 10 10	autres graisses alimentaires préparées (margarine et	. !	29-01	Hydrocarbures	SONATRACH
	autres produits laitiers)	. •	39-03-17	Tubes et loyaux de cellulos e ré- générée	SONIC
17-01	Sucres de betteraves et de cannes, à l'état solide	•	39-03-18	Cellulose régénérée présentée sous d'autres formes	•
17-02-12	Sirop de glucose	>	39-03-19	Débris et déchets d'ouvrages de	,
17-02-13	Glucose présenté en poudre cris- talline blanche même agglo- mérée	>	39-03-21	cellulose Collodions et colloïdine	SNIC
17-02-14	Glucose présenté sous une autre		39-07-71	Ouvrages en autres matières ob-	
	forme Levures artificielles préparées	*	,	tenues par moulage de gra- nulés, poudres etc	SONACAT- SNED
21-06-21	Tabacs bruts ou non fabriqués,		40-01	Caoutchouc naturel, balata, gutta-percha et gommes na-	
24 -01 24 -02	déchets de tabacs Tabacs fabriqués ; extraits ou	SNTA		turelles analogues, à l'état brut, y compris le latex, ata-	SН
24-02	sauces de tabac (praiss)	»		bilisé ou non	S.A.
25-03-13	Soufres raffinés	SONATRACH	40-02	Caoutchoucs synthétiques y com- pris le latex synthétique, sta-	
25-20-11	Plåtres	SNMC .		bilisé ou non ; factice pour caoutchouc dérivé des huiles	>
25-22-01	Chaux hydraulique	•	40-11	Bandages pneumatiques, cham-	
25-23	Ciments hydrauliques (y com- pris les ciments non pulvérisés dits « clinkers ») même co-		-0	bres à air et « flaps » en caoutchouc vulcanisé non dur- ci, pour roues de tous genres	•
27-01	lorés Houilles, briquettes, boulets et	*	40-14-15	Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci,	SNED
	combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille	SONAREM	41-02	Cuirs et peaux de bovins (y compris les buffles) et peaux	
27-04	Cokes et semi-cokes de houille, de lignite et de tourbe	»		d'équidés, préparés, autres que ceux des n°s 41-06 à 41-08 inclus	SN.COTEC
27-09	Huiles brutes de pétrole ou de schistes	SONATRACH	42-03-01	Vêtements en cuir ou en succé- danés	>
27-10	Huiles de pétrole ou de schistes autres que les huiles brutes); préparations non dénommées ni comprises ailleurs contenant		42- 03-25	Gants pour hommes, garçonnets, enfants, en cuir ou en succé- danés	,
	en poids une proportion d'huile de pétrole ou de schistes su- périeure ou égale à 70 % et		42-03-26	Gants pour femmes ou fillettes, en cuir ou en succédanés	,
27-11	dont ces huiles constituent l'élément de base Gaz de pétrole et autres hydro-	•	42-03-34	Vêtements et accessoires du vê- tement N.D.A. en cuir naturel ou en succédanés du cuir	> .
27-13	carbures gazeux Paraffine, cires de pétrole ou de	•	42-05-21	Ouvrages NDA en cuir naturel ou en succédanés du cuir	SNNGA
21-13	schistes, ozokérite, cire de li- gnite, cire de tourbe, residus		31-02	Engrais minéraux ou chimiques azotés	SONATRACH
	paraffineux, (« gasch » ou slack-wax ») même colorés	*	31-03-03	Superphosphates d'os	,
27-14	Bitume de pétrole, coke de pé-		31-03-04	Superphosphate autres que d'os	•
	trole et autres résidus des huiles de pétrole ou de schistes	•	31-05-01	Phosphate d'ammonium	•
27-16	Mélanges bitumeux à base d'as- phalte ou de bitume naturel,		31-05-02	Phosphonitrates et phosphates ammonopotassiques	>
	de bitume de pétrole, de gou- dron minéral ou de brai de goudron minéral (mastics bitu- meux, cut-backs, etc)	•	32-05	Matières colorantes organiques synthétiques ; produits orga- niques synthétiques du genre de ceux utilisés comme « lu-	
28-02	Soufre sublimé ou précipité ; soufre colloïdal	•		minophores » ; produits des types dits « agents de blan- chiment optique » fixables sur	
28-08	Acide sulfurique ; oléum	•	ı	fibres; indigo naturel	SNIC

32-09-04 32-09-05	Vernis en récipients d'une con-			<u> </u>	<u> </u>
32-09-05	tenance d'un litre au moins	SNIC	33-04	Mélanges entre elles de deux ou plusieurs substances odorifé- rantes, naturelles ou artificiel-)
	Vernis en solution dans des solvants organiques à moins de 3 % de colorants organiques autrement présentés	*		les, et mélanges à base d'une ou plusieurs de ces substances (y compris les simples solu- tions dans un alcool), consti- tuant des matières de base	
3 2-09-1 2	Vernis gras à moins de 3 % de colorants organiques autre- ment présentés	•	34-02-01	pour la parfumerie, l'alimen- tation ou d'autres industries Produits à anion actif ; dérivés	
32-09-13	Vernis oléoglycérophtaliques à	>	34-02-01	sulfonés	1
44-00-10	moins de 3 %, etc, autre- ment présentés	•	34-02-02	Autres produits organiques ten- sio-actifs à anion actif	•
32-09-14	Vernis cellulosiques à moins de	•	34-02-03	Produits à cation actif	•
80 60 15	3 %, etc, autrement présentés		34-02-04	Autres produits organiques ten- sio-actifs	•
32-09-15	Vernis aux résines artificielles, sans huile, à moins de 3%.	•	34-02-11	Préparations tensio-actives	•
	autrement présentés		35-01-04	Colles de caséine	•
32-09-16	Autres vernis à moins de 3 %,	>	35-01-12	Colles de caséine	,
32-03-10	etc, autrement présentés	•	35-03-12	Colles de poissons	•
32-09-17	1	_	35-03-13	Gélatines et leurs dérivés	•
	Vernis à 3 % et plus de colo- rants organiques, autrement présentés	•	35-05	Dextrines ; amidons et fécules solubles ou torréfiés ; colles d'amidon ou de fécule	
32-09-21	Blanc pour chaussures, compri- més en tablettes	.>	35-06-01	Colles préparées, de gommes na- turelles	SNED-SNI
32-09-22	Peintures et pigments à l'eau pour le finissage des cuirs	*	35-06-06	Autres colles préparées NDCA	
32-09-23	Autres peintures en récipients	>	35-06-05	Colles préparées de Elecates	•
32-09-24	de 5 litres ou moins Peintures à l'huile à moins de	,	35-06-04	Autres colles végétales préparées NDA	(SNED exclusivement les
32- 03-21	3 % de colorants organiques et moins de 8 % de pigments organiques, autrement présen- tés	•			colles à usage de bureau ou scolaire)
20 00 05	1		37-01-01	Plaques en verre sensibilisées	SNNGA
32-09-25	Peintures oléoglycérophtaliques à moins de 3 % etc, autre- ment présentées	>	37-02-01	Pellicules non perforées, sensi- bilisées sur une face pour image monochrome	
32-09-26	Peintures cellulosiques à moins de 3 %, etc, autrement pré- sentées	>	37-02-02	Pellicules non perforées, sensi- bilisées sur une face, pour images polychromes	•
32-09-27	Autres peintures à moins de 3 %, etc, autrement présen-	•	27-02-03	Pellicules non perforées, sensi- bilisées sur les deux faces	•
	tées		37-02-21	Pellicules perforées pour images	
32-09-28	Autres peintures autrement pré- sentées	>		monochromes positives, en jeux de trois, pour support de film polychrome	
32-11	Siccatifs préparés	>	37-02-23	Pellicules perforées pour images	
32-12-11	Enduits et autres mastics	>		monochromes négatives de 30 m ou moins	İ
32-13-11	Encres noires, à journal, sans huiles siccatives	»	37-02-24	Pellicules perforées pour images monochromes négatives de plus de 30 m	•
32-13-12	Autres encres d'imprimerie à moins de 3 % de colorants	*	37-02-27	Autres pellicules perforées pour images monochromes	•
	organiques et moins de 8 % de pigments organiques		37-02-40	Pellicules perforées pour images polychroines, négatives de plus de 100 m	•
32-13-13	Autres encres d'imprimerie	>>	37-02-41	Pellicules perforées pour images	
32-13-21	Autres encres en récipients d'un litre ou moins	SNED SNIC		polychromes, positives de plus de 100 m	•
3 2-13-2 2	Autres encres autrement pré-	SNED	37-02-45	Pellicules perforées pour images polychromes, de 100 m ou	

N° du tarif douanier	LIBELLES	Monopoles	N°* du tarif douanier	LIBELLES	Monopoles
37-02-46	Pellicules perforées pour images polychromes, de 100 m ou moins, positives	SNNGA	48-01-21	Papiers et carton kraft pour la fabrication de fils de papier formés en continu	SONIC
3 7-03	Papiers, cartes et tissus sensi- bilisés, non impressionnés ou impressionnés, mais non déve-	SNNGA- SONIC	48-01-22	Papiers et cartons kraft pour la fabrication de fils de papier formés à l'enrouleuse	SONIC
3 7-08	loppés Produits chimiques pour usages	SNNGA	48-01-23	Papiers kraft formés en conti- nu, plus de 224 g au m2	SONIC
	photographiques, y compris les produits pour la production de la lumière-éclair		48-01-24	Papiers kraft formés en continu moins de 224 g au m2	SONIC
3 8-11	,,,	SONATRACH	48-01-28	Papiers kraft formés à l'enrou- leuse	SONIC
	gicides, herbicides, antiron- geurs, antiparasitaires et si- milaires présentés à l'état de		48-01-35	Papiers pour la fabrication de papier stencil	SNED
	préparations ou dans des formes ou emballages de vente au détail ou présentés sous		48-01-40	Papiers pour publication périodiques	SNED
	forme d'articles tels que rubans, mèches et bougies soufrés et		48-01-41	Papiers pour condensateurs élec- triques	SONIC
38 -19-22	papiers tue-mouches Alkylbenzènes ou alkylnaphta-	SNIC	48-01 -4 2	Papiers et cartons laineux, plus de 50 % de laine	SONIC
90-15-24	lènes en mélanges	SNIC	48-01-45	Ouate de cellulose	SONIC
38- 19-45	Produits pour correction de stencils pour vente au détail	SNED	48-01-46	Papier et carton-paille formés en continu	SONIC
3 8-19-44	Produits « encrivores » condi- tionnés pour la vente au détail		48-13-21	Papiers autres que papiers car- bone et stencil	SNED
3 9-01	Produits de condensation, de polycondensation et de polyaddition, modifiés ou non, polymérisés ou non. linéaires		53-10	Fils de laine, de poils (fins ou grossiers) ou de crin, condi- tionnés pour la vente au détail	SN.COTEC
	ou non (phénoplastes, amino-		53-11	Tissus de laine ou de poils fins	>
	plastes, alkydes, polyesters, allyliques et autres polyesters	•	55-01	Coton en masse	*
	non saturés, silicones, etc)		55-02	Linters de coton	•
3 9-01-48	Aminoplastes polymérisés pré- sentés en fils, plaques, feuilles, pellicules, etc	SONACOB SONATRACH	55-03	Déchets de coton- (y compris les effilochés) non peignés ni cardés	
39-02	Produits de polymérisation et	*	55-07	Tissus de coton à point de gaze	1
	copolymérisation (polyéthy- lène, polyétrahaloéthylènes, polyisobuthylène, polystyrène,		55-08	Tissus de coton bouclés du genre éponge	*
	chlorure de polyvinyle, acétate de polyvinyle, chloracétate de		55-09	Autres tissus de coton	*
	polyvinyle et autres dérivés polyvinyliques, dérivés polya-		55-80-00	Colis postaux et envois par la poste du chap. 55	*
	cryliques et polyméthacryliques résines de coumarone indène, etc)		56-07	Tissus $d_{\hat{e}}$ fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues	
3 9-03-05	Cellulose régénérée à l'état spongieux ou cellulaire	SONIC	56-80-00	Colis postaux et envois par la poste du chap. 56	*
39-03-15	Feuilles, bandes, etc, de cellu- lose, à surface travailles, trai- tee de moins de 0,75 mm	»	58-04	Velours, peluches, tissus bouclés et tissus de chenille, à l'ex- clusion des articles des n°° 55-08 et 58-05	
3 9-03-16	Autres feuilles, bandes, ctc de cellulose, à surface non traitée de moins de 0,75 mm	»	58-07	Fils de chenille, fils guipés (autres que ceux du nº 52-01 et que les fils de crin guipés), tresses en pièces, autres ar-	
44-02	Charbon de bois (y compris le charbon de coques et de noix), même aggloméré	SONACOB		ticles de passementerie et autres articles ornementaux analogues, en pièces, glandes, cloches, olives, noix, pompons	
44-20	Cadres en bois pour tableaux, glaces et similaires	»		et similaires, à l'exclusion des tresses d'une longueur de plus	
44-21-21	Caisses, cageots, emballages en bois sciés	»		de 5 cm en soie, schappe, filés du 52-01 et des articles con- tenant de l'or, de l'argent ou	
48-01-05	Papier journal	SNED	l	du platine	i

N° du tarif douanier	LIBELLES	Monopoles	N° du tarif douanier	LIBELLES	Monopoles
48-01-47 48-01-49	Papier et carton à l'intérieur ou une face en paille en continu	SONIC	4 8-01 -66	Papier et carton sans pâtes mécaniques contenant plus de 75 % de pâte de chiffons, plus de 224 g au m2, en	SNED
40-01-43	Papier et carton contenant plus de 60% de pâte mécanique, 45 g à 70 g au m2 pour im- pression et écriture non cou-	SNED	48- 01 -67	continu Papier et carton paille formés à l'enrouleuse	sonic
48-01-50	chés en continu Papier et carton contenant plus	SNED	48-01-68	Papier et carton mécaniques formés à l'enrouleuse	SONIC
	de 60% de pâte mécanique, 45 g à 70 g au m2 autres que pour impression et écriture en continu		48-02	Papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers à la main)	SNED
48-01-51	Papier et carton contenant plus	SNED	48-03-01	Papiers et cartons sulfurisés	SONIC.
	de 60% de pâte mécanique,	SNED	48-03-11	Papier calque naturel	SNED
	moins de 224 g au m2 pour impression et écriture non		48-03-21	Papier cristal	SONIC
	couchés en continu		48-03-31	Papier demi-sulfurisé et autres	SONIC
48-01-52	Papier et carton contenant plus de 60% de pâte mécanique, moins de 224 g au m2, autres que pour impression et écri- ture continu	SNED	48-0 4	Papiers et cartons simplement assemblés par collage, non imprégnés ni enduits à la surface même renforcés intérieurement, en rouleaux ou en feuilles	SONIC
48-01-53	Papier et carton contenant plus	SNED	48-05-01	Papiers et cartons ondulés	SONIC
	de 60% de pâte mécanique, plus de 224 g au m2, pour impression et écriture non		48-05-12	Papiers et cartons kraft crépés ou plissés	SONIC
48-01-54	couchés en continu Papier et carton contenant plus	SNED	48-05-22	Papiers et cartons simplement crèpés ou plissés autres que kraft	SONIC
	de 60% de pâte mécanique, plus de 224 g au m2, autres que pour impression et écri-		48-05-23	Papiers et cartons gaufrés, es- tampés, etc	SNED
4 8-01-57	ture en continu Papier et carton contenant moins de 60 % de pâte mé-	SNED	48-06	Papiers et cartons simplement réglés, lignés ou quadrillés, en rouleaux ou en feuilles	SNED
	canique, moins de 224 g au m2, pour impression et écri- ture non couchés en continu		48-07-02	Papiers et cartons couchés pour flans de clicherie barytés	SONIC
48-01-58	Papier et carton contenant	SNED	48-07-03	Papiers et cartons couchés pour flans de clicherie métallisés	SONIC
	moins de 60 % de pate mé- canique, moins de 224 g au m2, autres que pour impres- sion et écriture en continu		48-07-04	Papiers et cartons couchés pour flans de clicherie ni barytés ni métallisés	SONIC
40 01 61	Papier et carton contenant	SNED	48-07-12	Papier et cartons micacés	SONIC
48-01-61	moins de 60 % de pâte mé- canique, plus de 224 g au m2,	SNED	48-07-21	Papiers et cartons goudronnés, bitumés, asphaltés, etc	SONIC
48-01-62	pour impression et écriture non couchés en continu Papier et carton contenant	SNED	48-07-41	Papiers et cartons non couchés coloriés en surface, marbrés, jaspés, mosaïqués	sn ed
	moins de 60 % de pâte mé- canique, plus de 224 g au m2, autres que pour impression et écriture en continu		48-07-42	Papiers et cartons non couchés, coloriés en surface, ni mar- brés, ni jaspés, mosaïqués	SNED
4 8-01-6 3	Papier et carton sans pâtes mécaniques contenant moins de 75 % de pâte de chiffons	SNED	48-07-43	Papiers et cartons couchés, ba- rytés, mécaniques, pour im- pression et écriture	SNED
	moins de 224 g au m2 en continu		48-07-44	Papiers et cartons couchés, ba- rytés non mécaniques	SNED
4 8-01- 64	Papier et carton sans pâtes mécaniques contenant moins de 75 % de pâte de chiffons, plus de 224 g au m2, en con-	SNED	48-07-45	Papiers et cartons couchés, mé- tallisés, non mécaniques, pour impression et écriture	SNED
48-01-65	tinu	SNED	48-07-46	Papiers et cartons couchés, mé- tallisés, non mécaniques	SNED
10-01-00	Papier et carton sans pâtes mécaniques contenant plus de 75 % de pâte de chiffons, moins de 224 g au m2 en continu	, ,	48-07-47	Papiers et cartons couchés, ni barytés, ni métallisés, méca- niques, pour impression et écriture	sn ed

	1				1
N° du tarif douanier	LIBELLES	Mono po les	N°s du tarif douanier	LIBELLES	Monopoles
48-07-48	Papiers et cartons couchés, ni barytés, ni métallisés, non mécaniques	SNED	48-15-22	Bobines pour monotypes et similaires	SNED
48-07-51	Papiers et cartons kraft gommés	SONIC	48-15-32	Papier pour condensateurs élec- triques	SONIC
48-07-52	Autres papiers et cartons gom-	SNED	48-15-42	Papiers et cartons filtres	SONIC
48-07-53	més Papiers et cartons dits amidon-	SNED	48-15-52	Laine, paille ou fibre de papier sulfurisé ou non	SONIC
48-07-54	nés Papiers dits «au charbon»	SONIC	48-15-53	Papier hygiénique	SONIC
48-07-55	Papiers et cartons NDA, géla÷	SNED	48-15-54	Feuillets mobiles perforés, pré- sentés sans reliure	SNED
48- 07-56	tinés, albuminés, etc Papiers et cartons paraffinés, stéarinés, cirés, hullés, etc	SONIC	48-15-55	Papiers et cartons découpés pour autres usages	SNED
48 -0 7 -57	Papiers à report lithographique et papiers pour décalcomanie	SNED	48-16	Boites, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier ou carton	SONIC
48-07-58	Papiers couchés, enduits, imprégnés, sauf pour impression	SNED	48-17	Cartonnage de bureau, de ma- gasin et similaires	SNED
48-07-59	Papiers et cartons couchés pour autres usages	SNED	48-18	Registres, cahiers, carnets (de note, de quittances et simi-	SNED
48-07-61	Papiér et carton nitrocellulose	SNED		laires), blocs-notes, agendas, sous-main, classeurs, reliures	
48 -07-62	Papier stencil	SNED	1	(à feuillets mobiles ou autres) et autres articles scolaires, de bureau ou de papeterie en papier ou carton ; albums pour échantillonnage et pour collections et couvertures pour	
Ex. 48-07-63	Papier carbone	SNED			
48-07-63	Papier chimique et similaire	SONIC			
48-07-64	Papiers et cartons veloutés et similaires			livre, en papier ou carton	
48-07-6 5	Papiers et cartons renforcés extérieurement de fils textiles ou de tissus	SONIC	48-18-41	Autres articles scolaires, couver- tures, etc	SNED à l'exclusion des couvertures pour livres en
48 -07-66	Papiers et cartons imprimés	SNED			papier ou en carton
48-03	Plaques en pâte a papier pour masses filtrantes	SONIC			carton
48-09	Plaques pour constructions en pâte à papier, en bois défibrés		48-19-01	Etiquettes à œillets	SNED
	ou en végétaux divers défibrés, même agglomérés avec des		48-19-11	Etiquettes autres qu'à œillets	SNED
	résines naturelles ou artifi- cielles ou d'autres liants simi-		48-20	Tambours, bobines, busettes, canettes et supports similaires,	SONIC
48-11	laires Papiers de tenture, lincrusta et vitrauphanies	SONIC		en pâte à papier ou carton, même perforés ou durcis	
48-12	Couvre-parquets à supports de papier ou de carton, avec ou	SONIC	48-21-21	Papiers et cartons perforés pour mécaniques Jacquard et simi- laires	SONIC
40 40 01	sans couche de pâte de lino- léum, même découpés		48-21-22	Papier dentelle et papier bro- derie	SONIC
48-13-01 48-13-11	Papier carbone et similaire	SNED (*)	48-21-23	Bandes pour étagères autres	SNED
	Stencils complets avec ou sans papier carbone	SNED		qu'en papier dentelle et papier broderie	
48-14	Articles de correspondance ; papier à lettres en blocs, en- veloppes, cartes-lettres, cartes postales non illustrées et car-	lettres. des	48-21-24	Mouchoirs, nappes et serviettes en papier, autres qu'en papier dentelle et papier broderie	SONIC
	tes pour correspondance, en boîtes, pochettes et présenta- tions similaires, en papier ou	cartes postales non illustrées	48-21-25	Mouchoirs, nappes et serviettes en ouate de cellulose	SONIC
	carton, renfermant un assor- timent d'articles de correspon-		48-21-26	Patrons, modèles et gabarits	SNED
48-15-02	dance Lames de papier pour vannerie	SONIC	48-21-27	Carcasses pour bobinages élec- triques	SONIC
48 - 15-12	et autres usages Papier plié en cahiers non	SNED	48-21-28	Cartonnages N.D.A., plats, assiettes, etc	SONIC
	cousus	, 2440	48-21-29	Cartes statistiques imprimés	SNED

N° du tarif douanier	LIBELLES	Monopoles	N°* du tarif douanier	LIBELLES	Monopoles
48-21-31	Joints et articles similaires	sonic	60-04	Sous-vêtements de bonneterie	SN.COTEC
48-21-32	Abat-jour	SONIC		non élastiques ni caoutchoutés à l'exclusion des sous-vêtements	
48-21-33	Ouvrages en papier ou carton, goudronnés, bitumés, etc, NDA	SONIC		non élastiques ni caoutchoutés de soie, de laine et de poils fins	
48-21-34	Plaques à alvéoles pour l'em- ballage des œufs	SONIC	61-01	Vêtements de dessus pour hom- mes et garçonnets	SN.COTEC
48-21-35	Autres objets moulés, en pâte à papier NDA	SONIC	61-02	Vêtements de dessus pour fem- mes, fillettes et jeunes enfants à l'exclusion des blouses faites	SN.COTEC
48-21-36	Ouvrages en ouate de cellulose	SONIC		à la main pour femmes et des robes de sole et de schappe	
48-21-37	Ouvrages en pâte à papier, ouate de cellulose, NDA	SONIC		pour femmes	
49-01	Livres, brochures et imprimés similaires, même sur feuillets isolés	SNED	61-0 3	Vêtements de dessous (linge de corps) pour hommes et gar- connets, y compris les cols, faux-cols, plastrons et man- chettes	sn.cotec
50-80-00 51-04	Colis postaux et envois par la poste du chapitre 50 Tissus de fibres textiles synthétiques ou artificielles	SN.COTEC	61-0 4	Vêtements de dessous (linge de corps) pour femmes, fillettes et jeunes enfants à l'exclusion des vêtements de dessous faits à la main pour femmes	SN.COTEC
	continues (y compris les tissus de monofils ou de lames des n° 51-01 ou 51-02		Ex. 61-06	Voiles et voilettes ne comportant pas motifs peints à la main	SN.COT EC
52-02	Tissus en fils de métal et tissus en filés métalliques et en fils	SN.COTEC	Ex. 61-07	Cravates à l'exclusion des cra- vates de soie et schappe	SN.COTEC
58-0 8	textiles métallisés du n° 52-01, pour l'habillement, l'ameuble- ment et usages similaires Tulles et tissus à mailles nouées (filets, unis) à l'exclusion des tulles de soie et schappe	SN.COTEC	61-09	Corsets, ceintures-corsets, gaines, soutiens-gorges, bretelles, ja- retelles, jarretières, supports- chaussettes et articles simi- laires en tissus ou en bonne- terie, même élastiques	SN.COT EC
58-0 9	Tulles, tulles-bobinots et tissus	SN.COTEC	61-10-01	Ganterie, bas, etc de coton autre que de bonneterie	SN.COTEC
	à mailles nouées (filet), fa- connées ; dentelles (à la mé- canique ou à la main) en		61-11-13	Bourrelets et épaulettes de sou- tien pour tailleurs	SN.COTEC
	pièces, en bandes ou en motifs à l'exclusion des dentelles à		62-01	Couvertures	SN.COTEC
. •	main, des dentelles aux fu- seaux mécaniques en soie, shappe et des dentelles autre- ment fabriquées en sole et		62-05	Autres articles confectionnés en tissus, y compris les patrons de vêtements	SN.COTEC
58-80-00	schappe Colis postaux et envois par la poste du chap. 50	SN.COTEC	64-03	Chaussures en bois ou à se- melles extérieures en bois ou en liège	SN.COTEC
59-02-13	Feutres autres qu'en pièces ou autrement découpés non en- duits de plastique	SNNGA	64-04	Chaussures à semelles extérieures en autres matières (cordes, carton, tissus, feutre, vanne- rie etc) à l'exclusion des	SN.COTEC
59-03	« Tissus non tissés » et articles en « tissus non tissés », même imprégnés ou enduits	SN.COTEC		chaussures à semelles en autres matières à dessus en cuir ou succédanés, en tissus de soie ou de schappe	
59-08	Tissus imprégnés ou enduits de dérivés de la cellulose ou d'autres matières plastiques	SN.COTEC	64-05-13	Semelles, patins, talons, etc, en autres matières	SN.COTEC
59-09	artificielles Toiles cirées et autres tissus	SN.COTEC	Ex. 65-02-23	Cloches en crin naturel ou autres fibres végétales	SN.COTEC
	nuilés ou recouverts d'un en- duit à base d'huile Tissus (autres que de bonne-		65-03	Chapeaux et autres colffures en feutre, fabriques à l'aide des cloches et des plateaux du	SN.COTEC
59-13	terie) élastiques formés de matières textiles associées à des fils de caoutchouc	SN.COTEC	65-07	n" 65-01 garnis ou non Bandes pour garniture intérieure, coiffes, couvre-coiffe, carcasses	SN.COTEC
60-01	Etoffes de bonneterie non élas- tique ni caoutchoutés, en pièces	SN.COTEC		(y compris les montures à ressort pour chapeaux méca- niques), visières et jugulaires pour la chapellerie	

	T .	<u> </u>	, ———		
N° du tarif douanier	LIBELLES	Monopoles	N° du tarif douanier	LIBELLES	Monopoles
68-11	Ouvrages en ciment, en béton ou en pierre artificielle, même armés, y compris les ouvrages en ciment de laitier ou en « granito »		73-10	Barres en fer ou en acier, lami- nées ou filées à chaud ou forgées (y compris le fil ma- chine) ; barres en fer ou en acier obtenues ou parachevées à froid ; barres creuses en	sns
68-1 2	Ouvrages en amiante-ciment, cellulose-ciment et similaires	SNMC	73-21	acier pour le forage des mines Constructions, même incom-	SNS
69-05-01	Tuiles en terre commune	SNMC		plètes,, assemblées ou non, et parties de constructions (han- gars, ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours,	
69-07-12	Carreaux, pavés, etc., en faïence ou en poterie fine	SNMC		pylônes, piliers, colonnes, char- pentes, toitures, cadres de por- tes et fenêtre, rideaux de	
69- 08	Autres carreaux, pavés et dalles de pavement ou de revêtement	SNMC		fermeture, balustrades, grilles, etc.) en fonte, fer ou acier; tôles, feuillards, barres, pro-	
E x. 69-10	Eviers, lavabos, bidets, cuvettes de waters-closet, baignoires et autres appareils fixes simi- laires pour usages sanitaires	SNMC		filés, tubes, etc, en fonte, fer ou acier, préparés en vue de leur utilisation dans la cons- truction	
69-12-01	ou hygiéniques Vaisselle et articles de ménage,	ENG ON	73-31-61	Pointes ou dents pour équipe- ment machines textiles	SNS
00-12-01	etc, en terre commune	ENCOM- SNNGA	73-31-71	Autres pointes	sns
69-12-11	Vaisselle et articles de ménage, etc, en grés	ENCOM- SNNGA	73-32-24	Autres articles de boulonnerie ou visserie avec filetage à bois ou à filets tranchants	
69-12-22	Vaisselle et articles de ménage, etc., en faïence ou en poterie	ENCOM- SNNGA	73-34-12	Epingles à piquer	SNED
	fine, blanche ou de couleur uniforme		73-35-03	Ressorts de suspension pour voi- tures automobiles	SONACOME
69-12-23	Vaisselle et articles de ménage, etc., en faïence ou en poterie fine, colorée	ENCOM- SNNGA	73-35-04	Ressorts de suspension pour autres véhicules	
69-12-34	Vaisselle et articles de ménage.	ENCOM-	73-35-05 73-35-11	Autres ressorts à lames Ressorts en volute	SONACOME
	etc., en autres matières céra- miques	SNNGA	73-36-11	Appareils à hydrocarbures lourds	
64-01	Chaussures à semelles exté- rieures et dessus en caoutchouc	SN.COTEC	73-36-14	Autres appareils à combustibles liquides	SONACAT
	ou en matière plastique arti- ficielle	i	73-38-11	Eviers et lavabos en acier ino- xydable	SNMC
Ex. 64-02	Chaussures à semelles exté- rieures en cuir naturel ou en	SN.COTEC	73-38-01	Baignoires en fonte	SNMC
	succédanés du cuir ; chaus- sures (autres que celles du n° 64-01) à semelles extérieures		73-38-02	Autres articles sanitaires en fonte	SNMC
	en caoutchouc ou en matière plastique artificielle à l'exclu-		73-38-03	Articles de fonte autres que sanitaires	SONACAT
i	sion de chaussures dessus soie ou tissus brochés lamés en brodés		73-38-21	Baignoires en tôle de fer ou d'acier non inoxydable	SNMC
70-13-01	Objets en verre à faible coef- ficient de dilatation pour la table, etc	ENC-OM	7 3-38- 22	Articles de tôle, de fer ou d'acier non inoxydable, émaillés, autres que baignoires	SONACAT
70-13-21	Objets en autre verre non taillés ni dépolis, etc, pour la table et la cuisine	ENC-OM	73-38-23	Articles de tôle de fer ou d'acier non inoxydable, zinguées ou étamées autres que baignoires	SONACAT
70-13-23		ENCOM-	73-38-24	Articles en tôle, de fer ou d'acier non inoxydable autre	SONACAT
	pour la table et la cuisine, non taillés, ni polis, ni gravés, ni décorés	SNNGA	73-38-25	Articles en tôle d'acier inoxy- dable	SNNGA
70-13-24	Objets en autre verre autres que pour table et la cuisine, taillés,		73-38-26	Articles en fil, grillage, treillis ou autres, de fer ou d'acier	SONACAT
	dépolis, etc, autrement que par simple moulage	SNNGA	74-03	Barres, profilés et fils de section pleine, en cuivre	sns

N° du tarif douanier	LIBELLES	Monopoles	N°s du tarif douanier	LIBELLES	Monopoles
74-10	Càbles, cordages, tresses et, si- milaires, en fils de cuivre, à	ENC-OM	83-07-32	Autres appareils à source lumi- neuse non électrique	ENC-OM
	l'exclusion des articles isolés pour l'électricité		83-07-33	Appareils à source lumineuse électrique à éclairage localisé	SONACAT
74-17	Appareils électriques de cuisson et de chauffage, des types	SONACAT	83-07-34	Autres appareils à source lumi- neuse électrique	SONACAT
	servant à des usages domes- tiques, ainsi que leurs parties et pièces détachées en cuivre		83-07-35	Becs de lampes à combustible liquide avec ou sans mèche	ENC-OM
74-18	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs	ENC-OM	83-07-36 83-15-11	Becs de lampe à gaz, à acéty- lène et similaires Electrodes pour soudure à l'arc	ENC-OM ENC-OM
76-02	parties, en cuivre Barres, profilés et fils de section	SNS	84-10	Pompes, moto-pompes et turbo- pompes pour liquides y com-	SONACOME
76-15-1 1	pleine, en aluminium Paille, éponges, torchons,	ENC-OM		pris les pompes non méca- niques et les pompes distribu- trices comportant un dispositif	
70-13-11	gants et articles similaires pour le récurage, le polissage			mesureur, élévateurs à liquides (à chapelet, à godet, à bandes	
76-15-21	Articles fondus en aluminium	ENC-OM	84-15	souples, etc) Meubles et agéncements équipés	SONACAT
76-15-22	Autres articles de ménage, d'hy- giène et d'économie domes-	ENC-OM	84-24	d'un groupe frigorifique Machines, appareils et engins	SONACOME
	tique et leurs parties en alu- minium		01.21	agricoles et horticoles pour la préparation et le travail du	
Ex. 80-06	Autres ouvrages en étain	ENC-OM SNMC		sol et pour la culture, y com- pris les rouleaux pour pelouses	
82-01-11	Pelles, pioches et pics Couteaux (autres que ceux du	ENC-OM	84-36	et terrains de sports Machines et appareils pour le	SONACOME
Ex. 82-09	n° 82-06) à lame tranchante ou dentelée, y compris les serpettes fermantes à l'exclu- sion des couteaux fermant ou non à manches en ivoire, nacre, ou en métaux communs dorés ou argentés			filage (extrusion des matières textiles synthétiques et artifi- cielles, machines et appareils pour la préparation des ma- tières textiles, machines et métiers pour la filature et le retordage, machines à bobiner (y compris les canetières),	
82-10	Lames des couteaux du nº 82-09	ENC-OM	84-37	mouliner et dévider Métiers à tisser, à bonneterie, à	SONACOME
82-11-22 82-11-25	Lames de rasoirs de sûreté finies Lames et couteaux d'autres ra-	ENC-OM ENC-OM		tulle, à dentelle, à broderie, à passementerie et filet, appa-	
82-14	soirs Cuillers, louches, fourchettes,	ENC-OM		reils et machines préparatoires pour le tissage, la bonneterie etc (ourdissoirs, encolleurse,	
02-14	pelles à tartre, couteaux spéciaux à poisson ou à beurre, pinces à sucre et articles similaires à l'exclusion des articles d'une seule pièce en fer ou en acier non inoxydable dorés ou argentés, des articles avec manches en métaux communs dorés ou argentés, des articles avec manche en corne ou en os		84-38	etc.) Machines et appareils auxiliaires pour les machines du n° 84-37 (matières, mécaniques Jacquard, casse-chaines et casse-traines, mécaniques de changement de navettes, etc) pièces détachées et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines et appareils de la présente	SONACOME
83-01-02	Autres serrures, verrous, cadenas avec ou sans clefs	ENC-OM		position et à ceux des n° 84-36 et 84-37 (broches, ailettes, garnitures de cardes,	
83-05-12	Agrafes de bureau	SNED		peignes, barrettes filières, navettes lisses et lames, aiguilles,	
83-07-02	Lampes de sûreté et leurs parties autres que les becs	ENC-OM	84-40-21	platine, crochets, etc	SONACAT
83-07-04	Becs à combustibles liquides avec ou sans mèche	ENC-OM	01-10-41	Machines à laver le linge, essoreuses non centrifuges à usages domestiques, électriques	GOMAÇA
83-07-05	Becs à gaz, à acétylène et si- milaires	ENC-OM	84-40-22	Machines à laver le linge, esso- reuses non centrifuges à usages domestiques non élec-	SONACAT
83-07-11	Lanternes tempête à pression, à combustion liquide	ENC-OM	84-41	triques Machines à coudre (les tissus,	SONACOME
83-07-12	Autres appareils d'éclairage à pression, à combustible liquide	ENC-OM		les cuirs, les chaussures, etc), y compris les meubles pour machines à coudre ; aiguilles	
83-07- 31	Autres lanternes tempêt e	ENC-OM		pour ces machines	i

N° du tarif douanier	LIBELLES	Monopoles	N° du tarif douanier	LIBELLES	Monopoles
84-41	Machines à coudre (les tissus, les cuirs, les chaussures, etc.) y compris les meubles pour machines à coudre ; aiguilles		85-06	Appareils électromécaniques (à moteur incorporé), à usage domestique	
	pour ces machines		85-07-01	Rasoirs électriques	SONACAT
84-42	Machines et appareils pour la	SONACOME	85-08-21	Bougies d'allumage	SONELEC
	préparation et le travail des cuirs et peaux et pour la fabrication des chaussures et autres ouvrages en cuir ou en		85-08-41	Dispositifs complets électriques (NDA) d'allumage et de démar- rage	SONELEC
84-54-27	peau, à l'exclusion des ma- chines à coudre du n° 84-41		85-08-42	Pièces détachées de dispositifs électriques (NDA) d'allumage et de démarrage	SONELEC
01-04-41	Agrafeuses et petits appareils de bureau		85-09	Appareils électriques d'éclairage et de signalisation, essuie-gla- ces, dégivreurs et dispositifs	SONELEC
84-54-28	Autres machines et appareils de bureau NDA machines et ap- pareils de bureau à l'exclusion de tous autres			anti-buée électriques, pour cycles et automobiles	
84-59-41	Toronneuses, commetteuses, as- sembleuses d'un poids unitaire	SONACOME	85-11-14	Appareils à souder en bout à résistance	SONELEC
84 50 40	de plus de 10.000 kg	GOVI GOVE	85-11-15	Autres appareils à souder à résistance	SONELEC
84- 59-42	Toronneuses, commetteuses, assembleuses d'un poids unitaire	SONACOME	85-11-16	Fers à souder à main électriques	SONELEC
84-59-43	de moins de 10.000 kg Autres machines à armer, à	SONACOME	85-11 -17	Autres machines et appareils électriques à souder, braser ou couper	SONELEC
	rubanner, à isoler pour le revêtement, le conditionne- ment, etc		85-11-18	Parties et pièces détachées de machines et appareils à souder	SONELEC
84- 59-52	Presses pour les industries du caoutchouc et des matières plastiques, artificielles, la sa- vonnerie, stéarinerie, parfu- merie, etc	SONACOME	85-12	Chauffe-eaux, chauffe-bains et therme-plongeurs électriques ; appareils électriques pour le chauffage des locaux et pour autres usages similaires ; ap-	SONACAT
84-59-53	Presses pour graines et fruits oléagineux	SONACOME		pareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe- fers à friser, etc.); fers à repasser électriques; appareils électrothermiques pour usages domestiques, résistances chauf- fantes autres que celles du	
84-59-55	Mélangeurs, malaxeurs pour les industries du caoutchouc et des matières plastiques arti- ficielles	SONACOME			
84-59-56	Mélangeurs, malaxeurs autres que pour les industries du caoutchouo et des matières plastiques	SONACOME	85-13	85-24 Appareils électriques pour la téléphonie et la télégraphie	SONELEC
84 -59-57	Broyeurs, concasseurs, pulvéri- seurs	SONACOME		par fil, y compris les appareils de télécommunication par cou- rant porteur	
84-59-62	Vibrateurs à béton	SONACOME	85-14	Microphones et leurs supports,	SONELEC
84-59-63	Automobiles sur chenilles ou sur roues ne pouvant circuler sur rails, pour les travaux publics	SONACOME		hauts-parleurs et amplifica- teurs électriques de basse fré- quence	
84-59-64	Autres appareils et engins pour les travaux publics, le bâti- ment et travaux analogues	SONACOME	85-15-02	Appareils émetteurs de radio- téléphonie, de radiotélégraphie, de radiodiffusion et de télé- vision	SONELEC
84-59-65	Machines dites « à bobiner » à poser les isolants etc	SONACOME	85-15-03	Appareils émetteurs-récepteurs de radiotéléphonie, de radio-	SONELEC
84-61	Articles de robinetterie et autres organes similaires (y compris les détendeurs et les vannes	SONACOME	05 47 07	télégraphie, de radiodiffusion et de télévision	
	thermo-statiques) pour tuyau- teries, chaudières, réservoirs, cuves et autres contenants similaires		85-15-04	Appareils récepteurs, même com- binés avec un appareil d'en- registrement ou de reproduc- tion du son, de radiotélépho- nie ou de radiotélégraphie	SONELEC
85-03	Piles électriques	SONACAT	85-15-08	Appareils de radiodiffusion à	SONACAT
25-04	Accumulateurs électriques	SONELEC		transistors	

N= du tarif domanier N= du tarif domanier Appareils récepteurs de radio- diffusion, même combinés avec un appareil converteixtement ou de reproduction ou son Appareil serverpoture de ceté Appareil serverpoture de cete Appareil serverpoture de						
diffusion, même combines avec un apparell derreptsterented out de reproduction de son apparell seriespetur de telé Apparella receptature de telé Apparella ferespeture de telé Apparella de prises de vues pour la télévision condition de l'accident de l'acciden		LIBELLES	Monopoles		LIBELLES	Monopoles
## Sonacat Son	85-15-05	diffusion, même combinés avec un appareil d'enregistrement		87-14-32	autres que pour le transport	SONACOME
Bateaux à voltes de 109 kilor grammes et moins	85-15-06	Appareils récepteurs de télé-		89-01-22	sport à propulsion mécanique	SNNGA
Apparella de radio-guidage, de radiodetection, de radiospidage et de radiodetection, de radiospidage et de radiodetection de cando de de de radiodetection de radiospidage et de radiodetection de commande de los pour appareils de radiodetection de la commande de los pour appareils de radiodetection de la commande de los pour appareils radio-decetiques solutiones, etc., de plus de 100 kgs unit appareils radio-decetiques solutiones, etc., de plus de 100 kgs unit appareils radio-decetiques solutiones, etc., de plus de 100 kgs unit appareils radio-decetiques solutiones, etc., de plus de 100 kgs pour la plaisance et de sport de plus de 100 kgs pour la plaisance et de sport de plus de 100 kgs unit appareils radio-decetiques solutiones, etc., de plus de 100 kgs unit appareils de plus de 100 kgs unit appareils radio-decetiques solutiones, etc., de plus de 100 kgs unit appareils radio-decetiques solutiones, etc., etc., de plus de 100 kgs unit appareils de plus de 100 kgs unit		un appareil récepteur de ra-		89-01-23		SNNGA
radiodetection, de radiosendage et de radiotélephonie, dage et de radiotélephonie, de commande ou appareils de radiotélephonie, etc 89-01-67 89-01-67 89-01-67 89-01-67 89-01-68 89-01-68 89-01-68 89-01-68 89-01-68 89-01-68 89-01-68 89-01-68 89-01-68 89-01-68 89-01-68 89-01-68 89-01-68 89-01-68 89-01-69 90-07-09 89-01-69 89-01-69 90-07-09 89-01-69 89-01-69 89-01-69 89-01-69 89-01-69 89-01-69 89-01-69 90-07-09 89-01-69 89-01-69 89-01-69 90-07-09 89-01-69 89-01-69 89-01-69 90-07-09 89-01-69 89-01-69 90-07-09 90-07-09 90-07-09 90-07-09 90-07-09 90-07-09 90-07-09 90-07-09 10-01-01-01-01-01-01-01-01-01-01-01-01-0	85-15-07	la télévision		89-01-24	autres qu'à propulsion méca-	SNNGA
apparells de radiotéléphonie, etc. 85-15-23 Moubles et coffreits, autres qu'en bois pour apparells de radio- (cééphonie, etc.) 85-15-26 Antennes 85-15-27 Pièces (NDA), constituant une partie d'apparells radio- élec- triques 85-15-20 Autres parties et pièces déta- chèes (NDA), chapareils autres qu'en do-électriques, téléphonie, etc. 85-19 Apparellages pour la coupare, le sectionnement, la protecte protection, le branchement ou la conne- sir dudres, prise coults étertiques dinérrapéaux, committateurs protections et coupare, le potentionères et prièes de radio- boites de jonetion, etc.) resis- tances non chauffantes, po- tentionères et rhé o s'a a ts. régulateurs automatiques de tension à commutation par resistance, par indictaunce, a tableaux de commande ou de distribution 85-23 Pils, tresses, câbles (y compris los cèbles coaxiaux), bandes, présent de processor des préses de vous avec de tension à commutation par resistance, par indictaunce, a tableaux de commande ou de distribution to voides anodiquement munis ou nou de pièces de connection 85-19 Voitures automobiles à tous mo- teurs, pour le transport des personnes (y compris le transport des personnes (y compris le transport des personnes (y compris le transport des personnes (y compris le transport des personnes (y compris le transport des personnes (y compris le transport des personnes (y compris le transport des personnes (y compris le transport des personnes (y compris les y colleges de connection 85-102 Voitures automobiles à tous mo- teurs, pour le transport des personnes (y compris les y colleges de connection 85-102 Voitures automobiles à tous mo- teurs, pour le transport des personnes (y compris les y colleges de connection 85-103 Voitures automobiles à tous mo- teurs, pour le transport des personnes (y compris les y colleges de y connection y colleges de y connes de y colleges de y coll	85-15-12	radiodétection, de radioson-		89-01-62	à propulsion mécanique de	snng a
Solution pareils de radio- telephonic, ctc 89-01-68 89-01-68 89-01-68 89-01-68 89-01-68 89-01-68 89-01-68 89-01-68 89-01-68 89-01-68 89-01-68 89-01-68 89-01-68 89-01-68 89-01-68 89-01-68 89-01-68 89-01-69 89-01-60 89-01-01 89-01-01 89-01-01 89-01-01 89-01-01 89-01-01 89-01-01 89-01-01 89-01-01 89-01-01 89-01-01 89-01-01 89-01-01 89-01-01 89-01-02 89-01-02 89-01-03 89-01-03 89-01-04 89-01-03 89-01-04 89-01-04 89-01-05 89-01-05 89-01-05 89-01-06 89-01-01 89-01-02 89-01-03 89-01-08 89-01-08 89-01-09 89-01-09 89-01-09 89-01-09 89-01-09 99-01-09 99-01-09 99-01-09 99-01-09 99-01-09 89-01-09 89-01-09 89-01-09 89-01-09 89-01-09 89-01-09 89-01-09 89-01-09 89-01-09 89-01-09 89-01-09 89-01-09 99-01-09 89-01-09 89-01-09 89-01-09 89-01-09 89-01-09 89-01-09 89-01-09 89-01-09 89-01-09 89-01-09 89-01-09 89-01-09 99-01-09 99-01-09 89-01-09 99-01-09 99-01-09 89-01-09 99-01-09 99-01-09 89-01-09 99-01-09 99-01-09 89-01-09 99-01-09 89-01-09 89-01-09 99-01-09 89-01-09 89-01-09 99-01-09 89-01-09 99-01-09 89-01-09 99-01-09 89-01-09 99-01-09 89-01-09 89-01-09 99-01-09 99-01-09 89-01-09 99-01-09 89-01-09 99-01-09 89-01-09 99-01-09 99-01-09 99-01-09	85-15-22	appareils de radiotéléphonie,		89-01-67	caoutchouc, en cuir naturel, en matières plastiques, etc	snng A
85-15-25 Antennes 85-15-27 Précos (NDA) constituant une partie d'appareils radio-clec triques 85-15-20 Autres parties et pièces détacheées (NDA), d'appareils radio-clèctriques, téléphonie, etc. 85-19 Appareillages pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement ou la coune d'interrupteurs, pomnainteurs relais, coupes-dereuits, parafoudres, prises de courant, boites de jonction, etc.) résistances non chauffantes, potentiomètres et rê o stats, régulateurs automatiques de tension à commutation par resistance, par inductance à contacts birants ou à moteur, l'ableaux de commande ou de distribution 85-23 Fils, tresses, câbles (y compris les câbles coaxiaux), bandes, barres et similaires, isoles pour l'étectricité (mème laques ou coxydés anodiquement) muis ou non de pièces de connexion 87-02 Voitures automobiles à tous moteur, telleus, pour le transport des personnes (y compris les voitures desporteuits, autres que pour le transport des personnes (y compris les voitures depanneuses voitures expenieure, autres que pour le transport des personnes (y compris les voitures depanneuses voitures expecience, voitures automobiles à tous mente des films et pellicules pour le roit na port proprement dit telles que voitures depanneuses voitures de voitures depanneuses voitures depanneuses voitures depanneuse	85-15-23	bois pour appareils de radio-	SONELEC	89-01-68	plaisance et le sport	
partile d'appareils radio- électriques partile d'appareils radio- électriques Autres parties et pièces détachées (NDA), d'appareils radio-électriques, télèphonie, été affordées (NDA), d'appareils radio-électriques, télèphonie, été sectionnement, la protection, le branchement ou la comercian de branchement ou la comercian de sericults électriques interrupteurs, communateurs relais, coupes-circuits, paradoures, prises de courant, boites de jonction, etc.) résistance, par inductance à contactivolores et intérieur à communitation par resistance, par inductance à contactivolores et principal de l'enson a communitation par resistance, par inductance à contactivolores et parties et pièces détachées vibrants ou à moteur, tableaux de commande ou de distribution 85-23 Fils, tresses, câbles (y compris les câbles coaxiaux), bandes, barres et similaires, solès pour l'électricité meme laqués ou oxydés anodiquement/ munis ou non de pièces de connexion 87-02 Voitures automobiles à usages speciaux, autres que pour le tra n s p or t proprement dit telles que voitures depanneuses voitures depanneuses voitures apparent de fire que sou ces montes pour le tra n s p or t proprement dit telles que voitures depanneuses voitures pompes, voi tur e seccheles, voitures-halayeuses, voitures-halayeuses, voitures-pompes, voitures depanneuses voitures projecteurs, voitures-halayeuses, voitures-pompes, voitures depanneuses voitures-pompes, voitures depanneuses voitures projecteurs, voitures-halayeuses, voitures-pompes, voitures depanneuses voitures-pompes, voitures-playeuses, voitures-pompes, voitures-epandeuses, voitures radiologiques et similaires 87-06-22 Amortisseurs SONACOME 90-16-02 Compas tire-lignes pro-		Antennes			skiffs, etc, non démontables, de plus de 100 kgs, pour la	SNNGA
chées (NDA), d'appareils ra- dio-electriques, téléphonie, etc 85-19 Appareillages pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement ou la conne- xior des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs relais, coupes-circuits, para- foudres, prises de courant, boites de jonction, etc.) résis- tances non chauffantes, po- tentiomètres et rînéostats, regulateurs automatiques de tension à commutation par resistance, par inductance, à contacts vibrants ou à moteur, tableaux de commande ou de distribution 85-23 Fils, tresses, câbles (y compris- les câbles coaxiaux), bandes, barres et similaires, isolés pour l'electricite mieme laqués ou oxydés anodiquement) munis ou non de piéces de connexion four on de piéces de connexion sur on de piéces de prospection sur de piéces de prospection sur	85-15-27	partie d'appareils radio- élec-	SONELEC	90-07-01	Appareils pour la photographie	SNNGA
sectionnement, la protection, le branchement ou la conne- vior des circuits électriques dinterrupteurs, commutateurs relais, coupes-circuits, para- foudres, prises de courant, boites de jonction, etc.) resis- tances non chauffantes, po- tentiomètres et rhe ostats, régulateurs automatiques de tension à commutation par resistance, par inductance, à contacts vibrants ou à moteur, tableaux de commande ou de distribution 85-23 Fils, tresses, câbles (y compris les câbles coaxiaux), bandes, barres et similaires de son oxydes anodiquement) munis ou non de pièces de connexion 67-02 Voitures automobiles à tous teurs, pour le transport des personnes (y compris les voi- tures de sport et les trollepbus ou des marchandises 87-03 Voitures automobiles à usages spéciaux, autres que pour le trans port proprement dit, telles que voitures dépanneuses voitures chasse-neige, voitures setchelles, voitures-balayeuses, voitures ratiologiques et similaires 87-06-32 Amortisseurs SONACOME 80-07-06 Appareils d'un format de cliché supérieur ou égal à 9 × 12 4 papareils d'un format de cliché supérieur ou égal à 9 × 12 4 papareils d'un format de cliché supérieur ou égal à 9 × 12 4 papareils d'un format de cliché supérieur ou égal à 9 × 12 5 SNNGA 6 Po-07-09 Châssis et châssis-magasins pour plaques et partie s et pièces détachées d'appareils s protection graphiques 5 SNNGA 5 SNNGA 5 SNNGA 5 SNNGA 5 SNNGA 6 Po-07-09 Châssis et châssis-magasins pour plaques et partie s et pièces détachées d'appareils s protection graphiques 5 SNNGA 5 SNNGA 5 SNNGA 5 SNNGA 5 SNNGA 6 Po-08-09 Appareils de projection fixe d'agranciassement ou de réduc- tion photographiques 6 SNNGA 6 SNNGA 6 Po-10-09 Châssis et châssis-magasins pour plaques et pellicules 6 SNNGA 6 Po-09-09 Appareils de projection fixe d'agranciassement ou de réduc- tion photographiques 6 Appareils d'un format de cliché supérieur ou égal à 9 × 12 8 SN	85-15-20	chées (NDA), d'appareils ra-		90-07-02	développement et tirage auto-	SNNGA
xion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs relais, coupes-circuits, parafoudres, prises de courant, boites de jonction, etc.) résistances non chauffantes, potentiomètres et rh é o st at s. régulateurs automatiques de tension à commutation par résistance, par inductance, à contacts vibrants ou à moteur, tableaux de commande ou de distribution 55-23 Fils, tresses, câbles (y compris les cables coaxiaux), bandes, barres et similaires et similaires 57-02 Voitures automobiles à tous moteurs, pour le transport des personnes (y compris les voitures des port et les trolleybus ou des marchandises Fi-03 Voitures automobiles à usages spéciaux, autres que pour le trans port proprement dit, telles que voitures dépanneuses voitures-projecteurs, voitures radiologiques et similaires SONACOME Apparelis de unto format de cliche supériur ou égal à 24	85 -19	sectionnement, la protection,	SONELEC	90-07-03	Appareils spéciaux pour radio- photographie	SNNGA
foudres, prixes de courant, boites de jonction, etc.) résistances non chauffantes, potentiomètres et rhéostaits, régulateurs automotiques de tension à commutation par resistance, par inductance, à contacts vibrants ou à moteur, tableaux de commande ou de distribution 85-23 Fils, tresses, càbles (y compris les colles coaxiaux), bandes, barres et similaires, isoles pour l'electricité (meime laqués ou oxydés anodiquement) munis ou non de pièces de connexion 87-02 Voitures automobiles à tous moteurs, pour le transport des personnes (y compris les voitures de sport et les trolleybus ou des marchandises 87-03 Voitures automobiles à usages spéciaux, autres que pour le tra n sp or t proprement dit telles que voitures dépanneuses voitures-pompes, voitures et similaires 87-06-32 Amortisseurs SONACOME SONACOME SONACOME SONACOME SUBJECT SUBJECT SUBJECT SONACOME SONACOM		xion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs			inférieur à 9 $ imes$ 12	SNNGA
tentiomètres et rhéostats, régulateurs automatiques de tension à commutation par resistance, par inductance, à contacts vibrants ou à moteur, tableaux de commande ou de distribution 85-23 Fils, tresses, câbles (y compris les câbles coaxiaux), bandes, barres et similaires, isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement) munis ou non de pièces de connexion 87-02 Voitures automobiles à tous moteurs, pour le transport des personnes (y compris les voitures de spersonnes (y compris les voitures de personnes (y compris les voitures de sport et les trolleybus ou des marchandises 87-03 Voitures automobiles à usages spéciaux, autres que pour le tra ns port proprement dit, telles que voitures dépanneuses voitures-panges, voitures arues, Voitures-panges, voitures depandeuses, voitures depandeuses, voitures radiologiques et similaires 87-06-32 Amortisseurs SONACOME P0-07-10 SONELEC SON		foudres, prises de courant, boîtes de jonction, etc) résis-		90-07-06	supérieur ou égal à 9 × 12	SNNG A
resistance, par inductance à contacts vibrants ou à moteur, tableaux de commande ou de distribution 85-23 Fils, tresses, câbles (y compris les câbles coaxiaux), bandes, barres et similaires, isolés pour l'électricité (mème laqués ou oxydés anodiquement) munis ou non de pièces de connexion 87-02 Voitures automobiles à tous moteurs, pour le transport des personnes (y compris les voitures de sport et les trolleybus ou des marchandises 87-03 Voitures automobiles à usages speciaux, autres que pour le fran sport proprement dit, telles que voitures dépanneuses voitures-pompes, voitures automobiles à voitures et similaires 87-06-32 Amortisseurs SONACOME SO		tentiomètres et rhéostats, régulateurs automatiques de			supérieur ou égal à 24 $ imes$ 30	SNNGA
distribution Fils, tresses, câbles (y compris les câbles coaxiaux), bandes, barres et similaires, isolès pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement) munis ou non de pièces de connexion Voitures automobiles à tous moteurs, pour le transport des personnes (y compris les voitures de sport et les trolleybus ou des marchandises Voitures automobiles à usages spéciaux, autres que pour le trans port proprement dit, telles que voitures despensents et rans port proprement dit, telles que voitures de pour le trans port proprement dit, telles que voitures de pour le trans port proprement dit, telles que voitures de pour le trans port proprement dit, telles que voitures de pour le trans port proprement dit, telles que voitures de pour le trans port proprement dit, telles que voitures de pour le trans port proprement dit, telles que voitures de pour le trans port proprement dit, telles que voitures de pour le trans port proprement dit, telles que voitures de pour le trans port proprement dit, telles que voitures de pour le de proprement des films et pellicules SONACOME 90-10-02 Autres bobines pour l'enroulement des films et pellicules Appareils de projection fixe d'agrandissement ou de réduction photographiques SNNGA SNNGA SNNGA SNNGA Po-10-02 Appareils de projection fixe d'agrandissement ou de réduction photographiques SNNGA SNNGA SNNGA SNNGA SNNGA SNNGA SNNGA Fêgles à calcul, cercles à calcul et instruments similaires SNED Amortisseurs SONACOME SONACOME Outres desonnémentorandises SONACOME Outres de son, même combinée, appareils de prises de vues et de prises de vues et de prises de vues et de prise de son, même combinée, appareils de projection fixe d'agrandissement ou de réduction du son à l'exclusion des n° 190-08-15 et 90-08-15 et 90-08-16 et 9		résistance, par inductance, à contacts vibrants ou à moteur,			plaques et pellicules	
les câbles coaxiaux), bandes, barres et similaires, isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement) munis ou non de pièces de connexion 87-02 Voitures automobiles à tous moteurs, pour le transport des personnes (y compris les voitures de sport et les trolleybus ou des marchandises Voitures automobiles à usages spéciaux, autres que pour le tran s p or 1 proprement dit, telles que voitures dépanneuses voitures-pompes, v o it ur e séchelles, voitures-pandeuses, voitures-projecteurs, voitures-épandeuses, voitures arues, Voitures-projecteurs, voitures-atellers, voitures radiologiques et similaires 87-06-32 Appareils de projection avec ou sans reproduction du son)' à l'exclusion des n° 90-08-01 - 90-08-15 - 90-08-16 et 90-08-06 Appareils de projection fixe d'agrandissement ou de réduction photographiques SONACOME 90-10-02 Autres bobines pour l'enroulement des films et pellicules 90-10-21 Appareils des types utilisés dans les la boratoires photographiques SNNGA SNNGA SNNGA SNNGA SNNGA SNNGA SNNGA SNNGA SNNGA SONACOME 90-10-22 Appareils de prises de vues et de prise de voit sans reproduction du son)' à l'exclusion des n° 90-08-01 - 90-08-01 - 90-08-01 - 90-08-15 - 90-08-16 et 90-08-05 - 90-08-01 - 90-08-01 - 90-08-15 - 90-08-16 et 90-08-05 - 90-08-01 - 90-08-01 - 90-08-01 - 90-08-15 - 90-08-16 et 90-08-05 - 90-08-01 - 90-08	85-2 3	distribution	SONELEC	90-07-10	détachées d'appareils photo-	SNNGA
teurs, pour le transport des personnes (y compris les voitures de sport et les trolleybus ou des marchandises Voitures automobiles à usages spéciaux, autres que pour le transport proprement dit, telles que voitures dépanneuses voitures-pompes, voitures balayeuses, voitures chasse-neige, voitures grues, Voitures-projecteurs, voitures atellers, voitures radiologiques et similaires 87-06-32 Amortisseurs SONACOME 90-10-02 Autres bobines pour l'enroulement des films et pellicules 90-10-21 Appareils de projection fixe d'agrandissement ou de réduction photographiques 90-10-02 Autres bobines pour l'enroulement des films et pellicules 90-10-21 Appareils des types utilisés dans les laboratoires photographiques 90-10-22 Appareils de photocopie à tirage par contact, etc 8NNGA SNNGA SNED 87-06-32 Amortisseurs SONACOME 90-16-01 Règles à calcul, cercles à calcul et instruments similaires Et 90-08-06 Compas tire-lignes pointilleurs et instruments similaires pré-		les câbles coaxiaux), bandes, barres et similaires, isolés pour l'électricité (mème laqués ou oxydés anodiquement) munis	SOMBLEO	90-08	(appareils de prises de vues et de prise de son, même com- binés, appareils de projection avec ou sans reproduction du son) à l'exclusion des n°*	snng a
tures de sport et les trolleybus ou des marchandises Voitures automobiles à usages spéciaux, autres que pour le transport proprement dit, telles que voitures dépanneuses voitures-pompes, voitures-balayeuses, voitures chasse-neige, voitures-épandeuses, voitures ateliers, voitures radiologiques et similaires SONACOME 90-10-02 Autres bobines pour l'enroulement des films et pellicules Appareils des types utilisés dans les laboratoires photographiques 90-10-21 Appareils de photocopie à tirage par contact, etc 90-10-22 Appareils de photocopie à tirage par contact, etc SNNGA SNNGA SNNGA SNNGA SNNGA 90-16-01 Règles à calcul, cercles à calcul et instruments similaires 87-06-32 Amortisseurs SONACOME 90-16-02 Compas tire-lignes pointilleurs et instruments similaires pré-	87-02	teurs, pour le transport des	SONELEC	00.00	et 90-08-06	aa.
spéciaux, autres que pour le transport proprement dit, telles que voitures dépanneuses voitures-pompes, voitures-balayeuses, voitures chasse-neige, voitures-épandeuses, voitures grues, Voitures-projecteurs, voitures ateliers, voitures radiologiques et similaires 87-06-32 Amortisseurs SONACOME 90-10-21 Megales des types utilisés dans les laboratoires photographiques Appareils de photocopie à tirage par contact, etc 90-10-22 Appareils de photocopie à tirage par contact, etc SNNGA SNNGA SNNGA 90-16-01 Règles à calcul, cercles à calcul et instruments similaires SNED 87-06-32 Amortisseurs SONACOME 90-16-02 Compas tire-lignes pointilleurs et instruments similaires pré-		tures de sport et les trolleybus		50-08	d'agrandissement ou de réduc-	SNNGA
telles que voitures dépanneuses voitures-pompes, voiture s-échelles, voitures-balayeuses, voitures grues, Voitures-projecteurs, voitures ateliers, voitures radiologiques et similaires 87-06-32 Amortisseurs telles que voitures dépanneuses voiture s-échelles, voiture s-projecteurs, voitures grues, Voitures-projecteurs, voitures-ateliers, voitures radiologiques et similaires 90-10-22 Appareils des types utilises dans les la boratoires photographiques Appareils des types utilises dans les la boratoires photographiques Po-10-22 Appareils des types utilises dans les la boratoires photographiques SNNGA SNNGA SNNGA SNNGA SNNGA SNED 87-06-32 Amortisseurs SONACOME 90-16-01 Règles à calcul, cercles à calcul et instruments similaires SNED SNED	87-03	spéciaux, autres que pour le	SONACOME	90-10-02		SNNGA
épandeuses, voitures grues, Voitures-projecteurs, voitures-ateliers, voitures radiologiques et similaires 87-06-32 Amortisseurs SONACOME Par contact, etc Règles à calcul, cercles à calcul et instruments similaires Compas tire-lignes pointilleurs et instruments similaires pré-		telles que voitures dépanneuses voitures-pompes, voitures-		90-10-21	les laboratoires photogra-	SNNG A
ateliers, voitures radiologiques et similaires 87-06-32 Amortisseurs SONACOME 90-16-01 Règles à calcul, cercles à calcul et instruments similaires Compas tire-lignes pointilleurs et instruments similaires pré-		épandeuses, voitures grues,				
et instruments similaires pré-		ateliers, voitures radiologiques			et instruments similaires	
			SONACOME	90-16-02		SNED

N°* du tarif douanier	LIBELLES	Monopoles
90-16-03	Autres instruments de dessin, de traçage et de calcui	SNED
90+26	Compteurs de gaz, de liquides et d'électricité, y compris les compteurs de production, de contrôle et d'étalonnage	SCNELEC
92-11	Phonographes, machines à dicter et autres appareils d'enregis- trement et de reproduction du son, y compris les tourne- disques, les tourne-films et les tourne-fils, avec ou sans lec- teur de son	SONACAT
94-01-69	Fonds de sièges ou dossiers, palmettes, banquettes et arti- cles similaires pour sièges au- tres que ceux pour aérodynes	sns
Ex. 97-02	Autres parties, pièces détachées et accessoires de poupées non dénommés ni compris ailleurs	SNNGA
97-04-03	Cartes à jouer y compris les cartes jouets	SNNGA
9 7-05	Articles pour divertissements et fêtes, accessoires de cotillon et articles-surprises, articles et accessoires pour arbres de noël et articles similaires pour fêtes de noël, arbres de noël artificiels, crèches, garnies ou non, sujets et animaux pour crèches, sabots, bûches, pêres roël, etc)	SNNGA
98-03	Porte-plumes, stylographes et porte-mines, porte-crayons et similaires, leurs pièces détachées et accessoires (protège-pointes, agrafes, etc.) à l'exception des articles des n° 90-04 et 98-05	SNED SNNGA
98-06	Ardoises et tableaux pour l'écri- ture et le dessin encadrés ou non	SNED SNNGA
Ex. 98-11	Pipes (y compris les ébauchons et les têtes), fume-cigares et fume-cigarettes, bouts, tuyaux,	SNNGA
•	et autres pièces détachées à l'exclusion des articles en mé- taux précieux et plaqués ou doublés de métaux précieux	
98-12	Peignes à coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles similaires	SNNGA
99 -01	Tableaux, peintures et dessins faits entièrement à la main, à l'exclusion des dessins in- dustriels du n° 49-06 et les articles manufacturés décorés à la main	

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 27 avril 1972 portant nomination d'un administrateur provisoire de la compagnie française de crédit et de banque.

Le ministre des finances,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 ajjumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement;

Vu l'ordonnance n° 71-47 du 30 juin 1971 portant réaménagement des institutions de crédit, notamment ses articles 16 et 17 :

Vu le rapport du gouverneur de la Banque centrale d'Algérie ;

Considérant que la compagnie française de crédit et de banque a procédé à la scission de ses activités et s'est mise délibérément en état d'insolvabilité dans le but de se faire nationaliser, que ses dirigeants ont fait preuve de carence dans leur gestion depuis l'indépendance et ont délaissé sciemment l'intérêt de leurs déposants ; que malgré les injonctions des autorités monétaires pour assurer une meilleure couverture du passif exigible, cet établissement s'est maintenu dans une attitude négative et qu'il lu est impossible de continuer à fonctionner dans des conditions normales de banque ; que cet établissement met en péril l'intérêt des déposants et dessert ainsi la mission du système bancaire ;

Considerant que dans ces conditions, le trésor public, en tant que garant des épargnants, est conduit à assurer la couverture effective et intégrale des avoirs des déposants;

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est nommé un administrateur provisoire de la compagnie française de crédit et de banque, dont les fonctions sont exercees par M. Mustapha Guerdoud, inspecteur à la Banque centrale d'Algérie.

Art. 2. — L'administrateur provisoire est chargé d'assurer, au nom de l'Etat, la protection totale et effective des droits des déposants. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

En vue d'assurer cette mission, l'administrateur provisoire est autorisé à réaliser l'actif mobilisable et, pour le solde, à faire appel au trésor public.

Art. 3. — L'administrateur provisoire est habilité à effectuer toute opération que nécessiterait l'accomplissement de sa mission.

L'administrateur provisoire est habilité à passer tout acte de commerce et conclure, avec le crédit populaire d'Algérie, toute convention particulière ou spéciale, en vue de la réalisation de l'actif et de la prise en charge du personnel de la compagnie française de crédit et e banque dont les droits acquis sont maintenus.

- Art. 4. L'administrateur provisoire est habilité à poursuivre devant les juridictions compétentes, par tous moyens de droit :
 - le recouvrement des créances de la compagnie française de credit et de banque,
 - la recupération de ses biens entre toute main où ils se trouvent.
- et à mettre en cause, le cas échéant, les responsables de l'état d'insolvabilité de l'établissement concerné.
- Art. 5. Les conditions de désintéressement des déposants seront fixées par des instructions ministérielles adressées à l'administrateur provisoire et au directeur du trésor, du crédit et des assurances.
- Art. 6. Le gouverneur de la Banque centrale d'Algérie, le directeur du trésor, du crédit et des assurances et l'administrateur provisoire désigné ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature et qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 avril 1972.

Smain MAHROUG

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis aux importateurs

Les importateurs sont informés qu'à compter du 1° décembre 1971, l'entrée en Algérie des produits repris dans la liste ci-dessous, est désormais dispensée de l'obtention de l'autorisation préalable d'importation (A.P.I.) délivrée par le ministre du commerce.

	LISTE DES PRODUITS		u tarif	PRODUITS
N° du tarif	PRODUITS		anier	
douanier		1	.5-15	Cires d'abeilles et d'autres insectes, même arti- ficiellement colorées
05-04	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux des poissons	1	15-16	Cires végétales, même artificiellement colorées
05-05	Déchets de poissons	Ex 1	17-02	Autres sucres ; sirops, succédanés du miel, même mélangés de miel naturel ; sucres et
Q5-08	Os et cornillons, bruts, dégraissés ou simplement préparés (mais non découpés en forme), aci- dulés ou bien dégélatinés ; poudres et déchets		ļ	mélasses caramélisés à l'exclusion des glucoses et sirops de glucose
05-09	de ces matières Cornes, bois, sabots, ongles, griffes et becs,	1	10-03	Cacao en masse ou en pains (pâte de cacao), même dégraissé
00-03	bruts ou simplement préparés, mais non dé- coupés en forme, y compris les déchets et poudres ; fanons de baleine et d'animaux	:	18-04	Beurre de cacao, y compris la graisse et l'huile de cacao
	similaires, bruts ou simplement préparés, mais	:	18-05	Cacao en poudre, non sucré
	non découpés en forme, y compris les barbes et déchets	;	19-01	Extraits de n:alt
05-13 05-15	Eponges naturelles Produits d'origine animale, non dénommés ni	;	19-06	Hosties, cachets pour médicaments, pains à cacheter, pates séchées de farine ou de fécule en feuilles et produits similaires
03-13	compris ailleurs; animaux morts des cha- pitres 1 ou 3, impropres à la consommation	Ex	21-03	Farine de moutarde
	humaine		21-06	Levures naturelles, vivantes ou mortes ; levures
06-01	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif, en végétation ou en fleur			artificielles préparées à l'exclusion des levures artificielles préparées
Ex 06-02	Autres plantes et racines vivantes, y compris les boutures et greffons à l'exclusion des		23-01	Farines et poudres de viande et d'abats, de poissons, crustacés ou mollusques, impropres à l'alimentation humaine ; cretons
00.00	plants de vignes greffés ou racinés et des plantes de serres chaudes ou de serres froides Maté		23-04	Tourteaux, grignons d'olives et autres résidus de l'extraction des huiles végétales, à l'exclu- sion des lies ou fèves
09-03	Amidons et fécules ; inunile		23-05	Lies de vin ; tartre brut
11-08 12-06	Houblons (cônes et lupuline)		23-06	Produits végétaux de la nature de ceux utilisés
12-00	Betteraves fourragères rutabagas, racines four-			pour la nourriture des animaux, non dénom- més ni compris ailleurs.
	ragères ; foin, luzerne, sainfoin, trèfle, choux fourragers lupin, vesces et autres produits fourragers similaires	Ex	25-01	Sel gemme, sel de saline, sel marin, sel préparé pour la table ; chlorure de sodium pur, eaux- mères de salines, eau de mer, à l'exclusion du
13-03	Sucs et extraits végétaux ; pectine ; agar-agar et autres mucilages et épaississants naturels extraits des végétaux			sel gemme, sel de saline, sel marin, sel pre- paré pour la table même en solution acqueuse
Ex 14-02	Matières végétales employées principalement	İ	25-04	Graphite naturel
	pour le rembourrage (kapok, crin végétal, crin marin et similaires), même en nappes avec ou sans support en autres matières, à l'exclu- sion du crin végétal		25-05	Sables naturels de toute espèce, même colorés, à l'exception des sables métallifères relevant du n° 26-01
Ex 14-03	Matières végétales employées principalement pour la fabrication des balais et des brosses		25-06	Quartz (autres que les sables naturels) ; quartzites brutes, dégrossies ou simplement débitées par sciage
	(sorgho, piassava, chiendent, istle et similaires) même en torsades ou en faisceaux à l'ex- clusion du chiendent végétal, tamsico ou istle, passiava végétal	Ex	25-07	Argiles (kaolin, bentonite, etc), à l'exclusion des argiles expansées du nº 68-07, andalousite, cyanite, sillimanite, même calcinées; mullite; terres de chamottes et de dinas à l'exclusion
Ex 14-05	Produits d'origine végétale, non dénommés ni compris ailleurs à l'exclusion des autres pro-			des bentanites
•	duits végétaux (alfa ou sparte)		25-08	Craies
15-01	Saindoux et autres graisses de porc, pressées ou fondues ; graisse de volailles pressée ou fondue		25-09	Terres colorantes, même calcinées ou mélangées entre elles ; oxydes de fer micacés naturels
Ex 15-03	Stéarine solaire ; oléo-stéarine ; huile de sain-		18-06 A	Cacao en poudre simplement sucré
	doux et oleo-margarine non émulsionnée, sans mélange ni aucune préparation, à l'exclusion des hulles de suif, des hulles de saindoux et d'oléo-margarine	Ex	25-11	Sulfate de baryum naturel (barytine); carbo- nate de baryum naturel (witherite) même calciné, à l'exclusion de l'oxyde de baryum et du sulfate de baryum naturel (barytine)
15-11	Glycérine, y compris les eaux et lessives glycé- rineuses		25-13	Pierre ponce, émeri, corindon naturel et autres abrasifs naturels
15-14	Blanc de baleine et d'autres cétacés (sparma- ceti) brut, pressé ou raffiné, même artificiel- lement coloré		25-14	Ardoise brute, dégrossie ou simplement débitée par sciage

	·		
N° du tarif douanier	PRODUITS	N°* du tarif douanier	PRODUITS
25-17	Silex ; pierres concassées, macadam et terma- cadam, cailloux et graviers des types géné-	28-03	Carbone (noir de gaz, de pétrole ou carbone black, noir de fumée, etc)
	ralement utilisés pour l'empierrement des routes et des voies ferrées, ballast, bétonnage; galets ; granulés, éclats et poudres des pierres	Ex 20-04	Hydrogène ; gaz rares ; autres métalloides à l'exclusion de l'hydrogène et de l'oxygène
25-18	des n° 25-15 et 25-16 Dolomie brute, dégrossie ou simplement débitée par sciage, dolomie, même frittée ou calcinée ;	28-05	Métaux alcalins et alcalino-terreux ; métaux des terres rares (y compris l'ytrium et le scandium) ; mercure
25-19	pisé de dolomie Carbonate de magnésium naturel (magnésite), même calciné, à l'exclusion de l'oxyde de	Ex 28-06	Acide chlorydrique ; acide chlorusulfanique cu chlorosulfurique à l'exclusion de l'acide chlo- rydrique
	magnésium	28-07	Anhydride sulfureux (bioxyde de soufre)
25-25	Ecume de mer naturelle (même en morceaux polis) et ambre (succin) naturel ; écume de	20-09	Acide nitrique (azotique) ; acides sulfonitriques
	mer et ambre reconstitués en plaquettes, ba- guettes, bâtons et formes similaires, simple- ment moulés ; jais	28-10	Anhydride et acides phosphoriques (méta-, ortho et pyro)
2 5-26	Mica, y compris le mica clivé en lamelles irrégulières (splittings, et les déchets de mica	28-11	Anydride arsénieux ; anhydride et acides arséniques
		28-12	Acide et anhydride boriques
2 5-27	Stéatite naturelle brute, dégrossie ou simplement débitée par sciage ; talc	28-13	Autres acides inorganiques et composés oxygénés des métalloïdes
2 5-28 2 5-29	Cryolithe et chiolite naturelles Sulfate d'arsenic naturel	28-14	Chlorures, oxychlorures et autres dérivés halo- génés et oxyhalogénés des métalloïdes
25-30	Borates naturels bruts et leurs concentrés (calcinés ou non), à l'exclusion des borates extraits	25-15	Sulfures métalloïdiques, y compris le trisulfure de phosphore
	des saumures naturelles : acide borique naturel titrant au maximum 85 % de B0 3 H 3 sur produit sec	Ex 28-17	Hydroxyde de sodium (soude caustique) ; hydro- xyde de potassium (potasse caustique) ; péro- xydes de sodium et de potassium à l'exclusion
2 5-31	Feldspath ; leucite ; néphéline et néphéline syénite ; spath fluor	Ti 00 10	des hydroxydes de sodium (soude caustique)
2 5-32	Matières minérales non dénommées ni comprises ailleurs ; débris et tessons de poterie.	Ex 28-18	Oxydes, hydroxydes et péroxydes de strantium, de baryum et de magnésium à l'exclusion de l'oxyde, de l'hydroxyde de baryum (baryte)
26 -01	Minerals métallurgiques, même enrichis ; pyrites	28-19	Oxyde de zinc ; péroxyde de zinc
,	de fer grillées (cendres de pyrites)	28-21	Oxydes et hydroxydes de chrome
2 6-02	Scories, laitiers, battitures et autres déchets de la fabrication du fer ou de l'acier	28-22	Oxydes de manganèse
2 6-03	Cendres et résidus (autres que ceux du nº 26-02) contenant du métal ou des composés métal- liques	28-23	Oxydes et hydroxydes de fer (y compris les terres colorantes à base d'oxyde de fer naturel, contenant en poids 70 % et plus de fer combiné, évalué en Fe 2.0.3)
26-04	Autres scories et cendres, y compris les cendres de varech	28-24	Oxydes et hydroxydes (hydrates) de cobalt
27-02	Lignites et agglomérés de lignites	28-25	Oxydes de titane
27-03	Tourbe (y compris la tourbe pour litière) et agglomérés de tourbe	28-26	Oxydes d'étain ; oxydes stanneux (oxyde brun) et oxyde stannique (anhydride stannique)
2 7-05	Charbon de cornue	28-27	Oxydes de plomb
2 7-05 bis	Gaz d'éclairage, gaz pauvre, gaz à l'eau et gaz	28-28	Autres bases, oxydes, hydroxydes et peroxydes métalliques inorganiques (y compris l'hydra-
27-06	Goudrons de houille, de lignite ou de tourbe		zine et l'hydroxylamine et leurs sels inor- ganiques)
	et autres goudrons minéraux, y compris les goudrons minéraux étêtés et les goudrons minéraux reconstitués	28-29	Fluorures ; fluosiliantes, fluoborates et autres fluosels
2 7-07	Huiles et autres produits provenant de la distil- lation des goudrons de houille de haute	Ex 28-30	Chlorures et oxychlorures à l'exclusion de l'oxy- chlorure de cuivre
2 7-08	température et produits assimilés Brai et coke de grai de goudron de houille ou	Ex 28-31	Chlorites et hypochlorites à l'exclusion de l'hypochlorite de sodium (cau de javel)
	d'autres goudrons minéraux	28-32	Chlorates et perchlorates
27- 12 27- 15	Vaseline Eitumes naturels et asphaltes naturels ; schistes	28-33	Bromures et oxybromurer ; bromates et per- bromates ; hypobromites
2. 10	et sables bitumineux; roches asphaltiques	28-34	Iodures et oxyiodures ; iodates et pariodates
27-17	Energie électrique	28-35	Sulfures, y compris les polysulfures

N° du tarif douanier	PRODUITS	N° du tarif douanier	PRODUITS
28-36	Hydrosulfites, y compris les hydrosulfites sta- bilisés par des matières organiques ; sulfa- xylates	29-09	Epoxydes, époxy-alcools, époxy-phénols et époxy- éthers (alpha et bêta), leurs dérivés halogénes, sulfonés, nitrés, nitrosés
28-37 Ex -28-30	Sulfites et hyposulfites Sulfates et aluns ; persulfates, à l'exclusion du	29-10	Acétals, hémi-acétals et hémi-acétals à fonctions oxygénées simples ou complexes, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés
28-39	sulfate de cuivre Nitrites et nitrates	29-11	Aldéhydes, aldéhydes-alcools, aldéhydes-éthers,
28-41	Arsénites et arséniates		aldéhydes-phénols et autres aldéhydes à fonc- tions oxygénées simples ou complexes
28-42	Carbonates et percarbonates, y compris le car- bonate d'amnionium du commerce contenant du carbonate d'ammonium	29-12	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des produits du n° 29-11
28-43	Cyanures simples et complexes	29-13	Cétones, cétones-alcools, cétones-phénols, cétones-aldéhydes, quinones, quinones-alcools,
28-44	Fulminates et cyanates		quinones-phénols, quinones-aldéhydes, et autres cétones et quinones à fonctions oxygénées
Ex 28-45	Silicates, à l'exclusion des silicates de sodium ou de potassium du commerce		simples ou complexes et leurs dérivés halo- génés, sulfonés, nitrés, nitrosés
28-46 28-47	Borates et perborates	29-14	Monoacides, leurs anhydrides, halogénures, pé- roxydes et péracides ; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés
28-47	Sels des acides d'oxydes métalliques (chromates, permanganates, stannates, etc)	29-16	Acides-alcools, acides-aldéhydes, acides-cétones,
28-48 28-49	Autres sels et persels des acides inorganiques à l'exclusion des azotures Métaux précieux à l'état colloïdal ; amalgames		acides-phénols et autres acides à fonctions oxygénées simples ou complexes, leurs anhy- drides, halogénures, péroxydes et péracides ; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés,
	de métaux précieux à l'état conordal , amagames de métaux précieux; sels et autres composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, de constitution chimique définie ou non	29-17	nitrosés Esters sulfuriques et leurs sels, et leurs dérivés halogénés, sulfones, nitrés, nitrosés
28-50	Éléments chimiques radio-actifs et isotopes radio-actifs ; leurs composés inorganiques ou organiques, de constitution chimique définie	29-10	Esters nitreux et nitriques, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés
28-51	ou non Isotopes d'éléments chimiques autres que ceux du n° 28-50 ; leurs composés inorganiques cu	29-19	Esters phosphoriques et leurs sels, y compris les lacto-phosphates et leurs dérivés halogén és , sulfonés, nitrés, nitrosés
	organiques, de constitution chimique définie ou non	29-20	Esters carboniques et leurs sels et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés
28-52	Sels et autres composés inorganiques ou orga- niques du thorium, de l'uranium et des métaux des terres rares (y compris ceux de l'ittrium et du scandium), même mélangés entre eux	29-21	Autres esters des acides minéraux (à l'exclusion des esters des acides halogénés) et leurs sels et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés
28-53	Air liquide	29-22	Composés à fonction amine
28-54 28-55	Peroxydes d'hydrogène (eau oxygénée) Phosphures	29-23	Composés aminés à fonctions oxygénées simples ou complexes
28-57	Hydrures, nitrures et azotures, siliciures et borures	29-24	Sels et hydrates d'ammonium quaternaires, y compris les lécithines et autres phosphoaminolipides
28-58	Autres composés inorganiques, y compris les eaux distillées de conductibilité ou de même	29-25	Composés à fonction amide
	degré de pureté et les amalgames autres que de métaux précieux	29-26	Composés à fonction imide ou à fonction imine
29-02	Dérivés halogénés des hydrocarbures	29-27	Composés à fonction nitrile
29-03	Dérivés sulfonés, nitrés, nitrosés des hydrocar-	29-28	Composés diazoïques, azoïques ou azoxyques
29-04	bures Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés sulfonés, nitrés, nitrosés	29-29	Dérivés organiques de l'hydrazine ou de l'hydro- xylamine
29-05	Alcools cycliques et leurs halogènes, sulfonés,	29-30	Composés à autres fonctions azotées
	nitrosés	29-31	Thiocomposés organiques
29-06	Phénols et phénols-alcools	29-32	Composés organo-arséniés
29-07	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des phénols et phénols-alcools	29-33	Composés organo-mercuriques
29-08	Ethers-oxydes, éthers-oxydes-alcools, éthers- oxydes-phenols, éthers-oxydes-alcools-phénols, péroxydes d'alcools et peroxydes d'éthers, et	29-34 29-35	Autres composés organo-minéraux Composés hétérocycliques, y compris les acides
	leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, ni- trosés	29-36	nucléiques Sulfamides

N° du tarif douanier	PRODUITS	N°* du tarif douanier	PRODUITS
2 9- 37 29-38	Lactones et lactames : sultones et sultames Provitamines et vitames (y compris les concen-	Ex 32-12	Mastics et enduits, y compris les mastics e ciments de résine, à l'exclusion des enduit
20 00	trats), naturelles ou reproduites par synthèse, mélangées ou non entre elles, même en solu- tions quelconques	33-01	et autres mastics Huiles essentielles (déterpénées ou non), liquide ou concrètes, et résinoïdes
29-39	Hormones, naturelles ou reproduites par syn-	33-02	Sous-produits terpéniques résiduaires de la déterpénation des huiles essentielles
29-40	Enzymes	33-03	Solutions concentrées d'huiles essentielles dan
29-41	Hétérosides, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés		les graisses, dans les huiles fixes, dans le cires ou matières analogues, obtenues pa enfleurage ou macération
29-42	Alcaloïdes végétaux, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés	33-05	Eaux distillées aromatiques et solutions acqueuse d'huiles essentielles, même médicinales
29-43	Sucres, chimiquement purs, à l'exception du	34-00	Produits de la parfumerie NDA
	saccharose	34-03	Préparations lubrifiantes consistant en mélange d'huiles ou de graisses de toute espèce ou er
29-44	Antibiotiques		mélange à base de ces huiles ou graisses mais ne contenant pas ou contenant moin
29-45	Autres composés organiques		de 70 % en poids d'huiles de pétrole ou de
3 0-01	Glandes et autres organes à usages opothéra- piques, à l'état desséché, même pulvérises; extraits, à usages opothérapiques, de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétations;	34-04	schistes Cires artificielles, y compris celles solubles dans l'eau ; cires préparées non émulsionnées e sans solvant
	autres substances animales préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques non dénommées ni comprises ailleurs	Ex 34-05	Cirages et crèmes pour chaussures, encaustique brillants pour métaux, pâtes et poudres à récurer et préparations similaires, à l'exclusion
31-01	Guano et autres angrais naturels d'origine ani- male ou végétale, même mélangés entre eux, mais non élaborés chimiquement	05 00	des cires préparées du n° 34-84, et des cirage et crèmes pour chaussures, encaustiquer
x 31-03	Engrais minéraux ou chimiques phosphatés à	35-02	 Albumines, albuminates et autres dérivés de albumines
31-04	l'exclusion des engrais chimiques phosphatés (superphosphates)	Ex 35-03	Gélatines (y compris celles présentées en feuille découpées de forme carrée ou rectangulaire même ouvrées en surface ou colorées) e
Ex 31-05	Engrais minéraux ou chimiques potassiques Autres engrais ; produits du présent chapitre		leurs dérivés ; colles d'os, de peaux, de nerfs
	présentés soit en tablettes, pastilles et autres formes similaires, soit en emballages d'un		de tendons et similaires et colles de poissons ichtyécolle solide, à l'exclusion des autre colles
	poids brut maximum de 10 kgs, à l'exclusion du phosphate d'ammonium, phosphonitrates, phosphates ammonopotassique	35-04	Peptones et autres matières protéiques et leurs dérivés ; poudre de peaux, traitée ou non au chrome
3 2-01	Extraits tannants d'origine végétale	Ex 36-05	Articles de pyrotechnie (articles, pétards, amor
3 2-02	Tanins (acides tanniques), y compris le tanin de noix de Galle à l'ert, et leurs sels, éthers, esters et autres dérivés	·	ces paraffinées, fusées paragrêles et similaires) à l'exclusion des articles de divertissement et de signalisation lumineuse
32-03	Produits tannants synthétiques, même mélangés de produits tannants natureis ; confits arti- ficiels pour tannerie (confits enzymatiques.	36-07	Ferro-cerium et autres alliages pyrophoriques sous toutes leurs formes
	pancréatiques, bactériens, etc)	36-08	Articles en matières inflammables
32-04	Matières colorantes d'origine végétale (y com- pris les extraits de bois de teinture et d'autres espèces tinctoriales végétales, mais à l'exclu- sion de l'indigo) et matières colorantes d'ori- gine animale	Ex 37-04	Plaques, pellicules et films impressionnés, non développés, négatifs ou positifs, à l'exclusion des autres films cinéma, positifs développés et films cinéma négatifs, positifs intermé- diaires de travail
-01 A et C	Caséine, autres caséinates et dérivés des ca- séines	Ex 37-05	Plaques, pellicules non perforées et pellicules perforées (autres que les films cinématographiques) impressionnées et dévelopmes nées
32-06	Laques colorantes		phiques) impressionnées et développées néga- tives ou positives, à l'exclusion des micro- filme
3 2-07	Autres matières colorantes ; produits inorga- niques du genre de ceux utilisés comme « luminophores »	Ex 37-06	films Films cinématographiques, impressionnés et développés, ne comportant que l'enregistre-
3 2-08	Pigments opacifiants et couleurs préparés, compositions vitrifiables, lustres liquides et préparations similaires pour la céramique, l'émaillerie ou la verrerie ; engobes ; fritte		ment du son, négatifs ou positifs, à l'exclusion des autres films cinémas positifs, d'actualités développés et des autres films cinémas positifs de moins de 10 mm de large développes
	de verre et autres verres sous forme de poudre,	38 -01	Graphite artificiei et graphite colloïdal autre
1	de grenailles, de lamelles ou de flocons	Į.	qu'en suspension dans l'huile

N° du tarif douanier	PRODUITS		du tarif uanier	PRODUITS
38-02	Noirs d'origine animale (noir d'os, noir d'ivoire, etc.), y compris le noir animal épuisé		40-05	Plaques, feuilles et bandes en caoutchouc, na- turel ou synthétique, non vulcanisé
38-03	Charbons activés (décolorants, dépolarisants ou absorbants) silices fossiles activés, argiles activés, bauxite activée et autres matières minérales naturelles activées	Ex	40-06	Caoutchouc naturel ou synthétique, non vulca- nisé, présenté sous d'autres formes ou états (solutions et dispersions, tubes, baguettes, profilés, etc.); articles en caoutchouc naturel ou synthétique, non vulcanisé (fils textiles
38-04	Eaux ammoniacales et crude ammoniac prove- nant de l'épuration du gaz d'éclairage		 - -	imprégnés) ; adhésifs sur tout support même sur support de caoutchouc, naturel ou syn- thétique, vulcanisé ; disques, rondelles, à
38- 05	Toll-oil « résine liquide »			l'exclusion des solutions et dispersions de caoutchouc non vulcanisé
38-06	Lignosulfites		40-07	Fils et cordes de caoutchouc vulcanisé, même
38-07	Essence de térébenthine ; essence de bois de pin ou essence de pin, essence de papeterie au sulfate et autres solvants terpéniques prove- nant de la distillation ou d'autres traitements des bois de conifères ; dipentène brut, essence	. <u>_</u>		recouverts de textiles ; fils textiles imprégnés ou recouverts de caoutchouc vulcanisé, non durci
38-08	de papeterie au bisulfite; huile de pin Colophanes et acides résiniques et leurs dérivés autres que les gommes esters du n° 39-05; essence de résine et huiles de résine	Ex	40-12	Articles d'hygiène et de pharmacie (y compris les tétines) en caoutchouc vulcanisé, non durci, même avec des parties en caoutchouc durci, à l'exclusion des tétines et sucettes
38-09	Goudrons de bois, huiles de goudrons de bois (autres que les solvants et diluants composites	Ex	40-13 A II	Moufles à crespin pour usages industriels
	du n° 38-18) ; créosote de bois ; méthylène et huile d'acétone		40-13 A III	Autres gants (pour chirurgie et radiologie, de sports, etc.)
38-10	Poix végétales de toutes sortes ; poix de bras- serie et compositions similaires à base de colo-		40-13 B	Vêtements et accessoires du vêtement
	phanes ou de poix végétales ; liants pour noyaux de fonderie, à base de produits résineux naturels		40-15	Caoutchouc durci (ébonite) en masses, en plaques, en feuilles ou bandes, en bâtons, en profilés ou en tubes ; déchets, poudres et débris
38-12	Parements préparés, apprêts préparés et préparations pour le mordançage du genre de ceux utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou des industries		42-04	Articles en cuir naturel ou en succédan és du cuir, à usages techniques
38-13	similaires Compositions pour le décapage des métaux ;	Ex	42-06	Ouvrages en boyaux, baudruches, vessies, ou tendons, à l'exclusion des autres ouvrages en boyaux, baudruches, vessies ou tendons
	flux à souder et autres compositions auxiliaires pour le soudage des métaux ; pâtes et poudres à souder composées de métal d'apport et d'autres produits ; compositions pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes		44-01	Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles ou fagots ; déchets de bois y compris les sciures
	et baguettes de sondage		44-06	Pavés en bois
38-15	Compositions dites « accélérateurs de vulcani- sation »		44-07	Traverses en bois pour voies ferrées
38-16	Milieux de culture préparés pour le développe- ment des micro-organismes		44-08	Merrains, même sciés sur les deux faces princi- palement, mais non autrement travaillés
38-17	Compositions et charges pour appareils extinc- teurs ; grenades et bombes extinctrices		44-09	Bois, feuillards ; échalas fendus ; pieux et piquets en bois appointés, non sciés longitu- dinalement ; bois en éclisces, lames ou
38-18	Solvants et diluants composites pour vernis ou produits similaires			rubans ; copeaux de bois des types utilisés en vinaigrerie ou pour la clarification des liquides
39-04	Matières albuminoïdes durcies (caséine durcie, gélatine durcie, etc.)		44-10	Bois simplement dégrossis ou arrondis, mais non tournés non courbés ni autrement travaillés,
Ex 39-05	Résines naturelles modifiées par fusion (gommes fondues) : résines artificielles obtenues par estérification des résines naturelles ou d'acides			pour cannes, parapluies, fouets, manches d'ou- tils et similaires
	résiniques (gommes esters) ; dérivés chimique du caoutchouc naturel (caoutchouc chlor chlorhydraté, cyclisé, oxydé, etc.) à l'exclusio		44-11	Bois filés ; bois préparés pour allumettes, che- villes en bois pour chaussures Laine (paille ou fibre) de bois ; farine de bois
	des gommes fondues et gommes esters		44-12	
36-06	Autres hauts polimères, résines artificielles et matières plastiques artificielles, y compris l'a- cide algénique, ses sels et ses esters ; linoxyne		44-26	Cannettes, busettes, bobines pour filature et tissage et pour fil à coudre et articles simi- laires en bois tourné
40-03	Caoutchouc régénéré		44-16	Panneaux cellulaires, en bois, même recouverts de feuilles de métal commun
40-04	Déchets, rognures et poudres de caoutchouc non durci : débris d'ouvrages en caoutchouc exclusivement utilisables pour la récupération du caoutchouc	Ex	44-28	Autres ouvrages en bois, à l'exclusion des rou- leaux pour stores avec ou sans ressorts

				
	du tarif uanier	PRODUITS	N° du tarif douanier	PRODUITS
	46-01	Tresses et articles similaires en matières à tresser, pour tous usages, même assemblés en bandes	59-06	Autres articles fabriqués avec des filets, ficelles, cordes ou cordages, à l'exception des tissus et des articles en tissus
	47-01 47-02	Pâtes à papier	59-15	Tuyaux pour pompes et tuyaux similaires, en matières textiles, même avec armatures ou
		Déchets de papier et de carton, à l'exclusion des déchets de papier non dénommés		accessoires en autres matières
	49 -00 4 9-02	Articles de librairie NDCA Journaux et publications périodiques imprimés,	59-16	Courroies transporteuses ou de transmission en matières textiles, même armées
		même illustrés	Ex 59-17	Tissus et articles pour usages techniques, en matières textiles, à l'exclusion des scourtins
•	49-03	Albums ou livres d'images et albums à dessiner ou à colorier, brochés, cartonnés ou reliés, pour enfants	Ex 61-11	pour presses d'huilerie Autres accessoires confectionnés du vêtement :
•	4 9-04	Musique manuscrite ou imprimée, illustrée ou non, même reliée		dessous, de bras, bourrelets et épaulettes de soutien pour tailleurs, ceintures et ceinturons, manchons, manches protectrices, etc à l'ex-
•	49-05	Ouvrages cartographiques de tous genres, y compris les cartes murales et les plans topo- graphiques, imprimés ; globes terrestres ou	66-02	clusion des épaulettes de soutien Cannes (y compris les cannes d'alpinistes et les
		célestes) imprimés	00-02	cannes-sièges), fouets, cravaches et similaires
4	4 9-06	Plans d'architectes, d'ingénieurs et autres plans et dessins industriels, commerciaux et simi- laires, obtenus à la main ou par reproduction	68-03	Ardoises travaillées et ouvrages en ardoise naturelle ou agglomérée (ardoisine)
		photographique; textes manuscrits ou dacty- lographies	68-04	Meules et articles similaires à moudre à défibrer, à aiguiser, à polir, à rectifier, à trancher ou à tronçonner, en pierres naturelles agglo-
•	19-07	Timbres-postes, timbres fiscaux et analogues. non oblitérés, ayant cours ou destinés à avoir cours dans le pays de destination ; papier timbré, billets de banque, titres d'actions ou d'obligations et autres titres similaires, y compris les carnets de chèques et analogues		mérées ou non, en abrasifs naturels ou arti- ficiels agglomérés ou en poterie (y compris les segments et autres parties en ces mêmes matières, desdites meules et articles) même avec parties (âmes, tiges, douilles, etc.) en autres matières, ou avec leurs axes, mais
Ex 4	19-08	Décalcomanies de tous genres, à l'exclusion de décalcomanie pour usages non industriels	68-05	sans bâtis Pierre à aiguiser ou à polir à la main, en
Ex 4	9-10	Calendriers de tous genres en papier ou carton, y compris les blocs de calendriers à effeuiller,		pierres naturelles, en abrasifs aggloméres ou en poterie
		à l'exclusion des autres blocs et calendriers	68-06	Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur tissus papier, carton et
4	9-11	Images, gravures, photographies et autres im- primés, obtenus par tous procédés		autres matières même découpés, cousus ou autrement assemblés
5	7-01	Chanvre (« Cannabis sativa ») brut, roui, teillé, pelgné ou autrement traité, mais non filé étoupes et déchets (y compris les effilochés)	68-07	Laine de laitier, de scories, de roche et autres laines minérales similaires, vermiculite expan- sée, argile expansée et produits minéraux
5	7-02	Abaca (chanvre de manille ou « musa textilis ») brut, en filasse ou travaillé, mais non filé ; étoupes et déchets (y compris les effiloches)		similaires expansés ; mélanges et ouvrages en matières minérales à usages calorifuges ou accoustiques, à l'exclusion de deux des n°° 68-13, et du chapitre 69
5'	7-03	Jute brut, décortiqué ou autrement traité, mais non filé ; étoupes et déchets (y compris les effilochés)	6 8-08	Ouvrages en asphaltes ou en produits similaires (poix de pétrole, brais, etc)
E x 57	7-04	Autres fibres textiles végétales brutes travaillées, mais non filées ; déchets et effilochés, à l'exclusion des fibres de coco et de bossine	68-13	Amiante travaillé ; ouvrages en amiante autres que ceux du n° 68-04, (cartons, fils, tissus, vêtements, coiffures, chaussures, etc) même armés, mélanges à base d'amiante ou à base
57	- 1	Fils de chanvre		d'amiante et de carbonate de magnésium et ouvrages en ces matières
57	7-06	Fils de jute	68-15	Mica travaillé et ouvrages en mica, y compris
57	7-07	Fils d'autres fibres textiles végétales		le mica sur papier ou tissu (micanite, mica- folium, etc)
	1.	Fils de papier	68-16	Ouvrages en pierres ou en autres matières minérales (y compris les ouvrages en tourbe),
-	!	Tissus de chanvre		non dénommés ni compris ailleurs
		Tissus d'autres fibres végétales	69-03	Autres produits réfractaires (cornues, creusets
		Tissus de papier Feutres et articles en feutre, même imprégnés		moufles, busettes, tampons, supports, coupelles, tubes, tuyaux, gaines, baguettes, etc)
VB		ou enduits, à l'exclusion des feutres autres qu'en plèces découpés non enduits de plastique	69-06	Tuyaux, raccords et autres pièces pour canali- sations et usages similaires

			T
N°• du tarif douanier	PRODUITS	N° du tarif Monopoles	PRODUITS
69-09	Appareils et articles pour usages chimiques et autres usages techniques, auges, bacs et autres récipients similaires pour l'économie rurale, cruchons et autres récipients similaires de transport ou d'emballage	73-33	Aiguilles à coudre à la main, crochets, broches passe-cordonnets, passe-lacets et articles similaires pour effectuer à la main des travaux de couture, de broderie, de filet ou de tapisserie; poinçons à broder, ébauchés ou finis, en fer ou en acier
69-14	Autres ouvrages en matières céramiques	74-02	Cupro-alliages
70-02	Verre dit « émail », en masse, en barres, baguettes ou tubes	74-06	Poudres et paillettes de cuivre
70-03	Verres en barres, baguettes, billes ou tubes, non travaillés, à l'exclusion du verre d'optique	74-08	Accessoires de tuyauterie en cuivre (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.)
70-04	Verre coulé ou laminé, non travaillé (même armé ou plaqué en cours de fabrication), en plaques ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire	74-15	Boulons et écrous (filetés ou non), vis, pitons et crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes et articles similaires de boulonnerie et de visserie en cuivre, rondelles (y compris les rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort), en cuivre
70-06	Verre coulé ou laminé et « verres à vitres » (même armés ou plaqués en cours de fabri- cation) simplement doucis ou polis sur une ou deux faces, en plaques ou en feuilles de		
		74-16	Ressorts en cuivre
70-07	forme carrée ou rectangulaire Verre coulé ou laminé et « verres à vitres » (doucis ou polis ou non) découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire, ou bien	Ex 74-19	Autres ouvrages en cuivre, à l'exclusion des poudriers, bonbonnières et articles similaires dorés, argentés ou émaillés et des étuis à fard et similaires, dorés, argentés ou émaillés
	courbés ou autrement travaillés (biseautés, gravés, etc). vitrages isolants à parois multiples ; verres assemblés en vitraux	75-05	Anodes pour nickelage, coulées, laminées ou obtenues par électrolyse, brutes ou ouvrées
70-08	Glaces ou verres de sécurité, même façonnés,	76-01	Aluminium brut ; déchets et débris d'aluminium
	consistant en verres trempés ou formés de deux ou plusieurs feuilles contre-collées	76-05	Poudres et paillettes d'aluminium
70-11	Ampoules et enveloppes tubulaires en verre, ouvertes, non finies, sans garnitures, pour lampes, tubes et valves électriques et similaires	76-07	Accessoires de tuyauterie en aluminium (rac- cords, coudes, joints, manchons, brides, etc.)
70-12	Ampoules en verre pour récipients isolants, finies ou non	76-10	Fûts, tambours, bidons, boîtes et autres réci- pients similaires de transport ou d'emballage, en aluminium, y compris les étuis tubulaires rigides ou souples
70-15	Verres d'horlogerie, de lunetterie commune et analogues, bombés, cintrés et similaires, y compris les boules creuses et les segments	76-11	Récipients en aluminium pour gaz comprimés ou liquéfiés
70-16	Pavés, briques, carreaux, tulles et autres articles en verre coulé ou moulé, même armé, pour le bâtiment et la construction ; verre dit multi- cellulaire ou verre mousse en blocs, panneaux,	76-12	Câbles, cordages, tresses et similaires, en fils d'aluminium, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité
70-17	plaques et coquilles Verrerie de laboratoire, d'hygiène et de pharmacie, en verre, même graduée ou jaugée, ampoules pour sérums et articles similaires	Ex 76-16	Autres ouvrages en aluminium, à l'exclusion des poudriers, bonbonnières, étuis à cigarettes, etc. en aluminium, dorés, argentés ou émaillés, des étuis à fard et similaires, dorés, argentés ou émaillés en aluminium
70-18	Verre d'optique et éléments en verre d'optique et de lunetterie médicale, autres que les élé- ments d'optique travaillés optiquement	7 7-01	Magnésium brut ; déchets et débris de magné- sium (y compris les tournures non calibrées)
70-21	Autres ouvrages en verre	77-03	Ouvrages en magnésium
73-00	Fer, fonte ou acier NDCA	78-04	Feuilles et bandes minces, en plomb (même gaufrées, découpées, perforées, refêtues, im-
73-03	Ferrailles, déchets et débris d'ouvrages de fonte, de fer ou d'acier	·	gaufrees, decoupees, perforees, revettes, in primées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires d'un poids au mètre carré de 1,700 kg et moins (support non compris); poudres et paillettes de plomb
73-05	Poudres de fer ou d'acier ; fer et acier spongieux (éponge)		
73-19	Conduites forcées, en acier, même frettées du type utilisé pour les installations hydro-élec- triques	78-06	Ouvrages en plomb
		79-01	Zinc brut ; déchets et débris de zinc
73-28	Treillis d'une seule pièce, en fer ou en acier, exécutés à l'aide d'une tôle ou d'une bande incisée et déployée	79-05	Gouttières, faitages, lucernes et autres ouvrages façonnés en zinc pour le bâtiment
73-30	Ancres, grappins et leurs parties, en fer ou en	80-01	Etain brut ; déchets et débris d'étain
	acier	80-02	Barres, profilés et fils de section pleine, en étain

N°• du tarif douanier	PRODUITS	N° du tarif douanier	PRODUITS
80-04	Feuilles et bandes minces en étain (même gau- frées, découpées, perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plas- tiques artificielles ou supports similaires) d'un poids au mètre carré de 1 kg et moins	84-31	Machines et appareils pour la fabrication de la pâte cellulosique (pâte à papier) et pour la fabrication et le finissage du papier et du carton
77-04	(support non compris) poudres et paillettes d'étain Béryllium (glucinium), brut ou ouvré	84-32	Machines et appareils pour le brochage et reliure, y compris les machines à coudre feuillets
Ex 80-06	Ouvrages en étain, à l'exclusion des articles de ménage en étain	Ex 84-40	Bobines de teinture en métaux légers, machine à enrouler, à plier les tissus ; machines pou impression des fils, tissus, feutres, cuirs, etc planches et cylindres gravés pour machine du n° 84-40 C IV
81-01	Tungstène (wolfram), brut ou ouvré		
82-06	Couteaux et lames tranchantes pour machines et pour appareils mécaniques	Ex `84-54	Autres machines et appareils de bureaux i l'exclusion des agrafeuses et petits appareil
8 2-07	Plaquettes, baguettes, pointes et objets similaires pour outils non montés, constitués par des carbures métalliques (de tungstène) de molyb- dène, de vanadium, etc) agglomérés par frittage	8 4 -57	de pureau et des autres machines et apparei de bureau NDA Machines et appareils pour la fabrication et travail à chaud du verre et des ouvrages e verre ; machines pour l'assemblage des lampe tubes et valves électriques, électroniques similaires
Ex 82-11	Rasoirs de sûreté, lames et couteaux de rasoirs électriques, peignes, têtes, etc, de rasoirs électriques		
83-03	Coffres-forts, portes et compartiments blindés pour chambres fortes, coffrets et cassettes de sûreté et articles similaires en métaux com- muns	84-58	Appareils de vente automatiques dont le fonc- tionnement ne repose pas sur l'adresse ou le hasard, tels que distributeurs automatiques de timbres-postes, cigarettes, chocolat, comestibles etc
83-04	Classeurs, fichiers, boîtes de classement et de triage, porte-copies et autre matériel similaire de bureau en métaux communs, à l'exclusion des meubles de bureau du n° 94-03	84-00	Machines et appareils, matériel électrique NDA
		8 5-02	Electro-aimants, aimants permanents, magné- tisés ou non ; plateaux, mandrins et autre dispositifs magnétiques ou électromagnétiques
Ex 83-05	Mécanisme pour reliure de feuillets mobiles et pour classeurs, pinces à dessin, et similaires, autres articles, à l'exclusion des agrafes de bureau	,	similaires de fixation, accouplements, en brayages, variateurs de vitesse et freins élec tromagnétiques ; têtes de levage électroma gnétiques
83-10	Perles métalliques et paillettes métalliques dé- coupées, en métaux communs	85-10	Lampes électriques portatives destinées fonctionner au moyen de leur propre sour d'énergie (à pile, à accumulateurs électr magnétiques etc) à l'exclusion des appares du n° 85-09
Ex 83-13	Autres articles pour l'emballage en métaux communs		
83-14	Plaques indicatrices, plaques-enseignes, plaques- réclames, plaques-adresses, et autres plaques analogues, chiffres, lettres et enseignes diverses, en métaux communs	85-16	Appareils électriques de signalisation (autres que pour la transmission des messages), de sécurité, de contrôle et de commande, pour voies ferrées et autres voies de communications
83-00	Ouvrages divers en métaux communs NDCA	85-17	y compris les ports et aérodromes
84-02	Appareils auxiliaires pour générateurs de vapeur d'eau ou d'autres vapeurs (économisateurs, surchauffeurs, accumulateurs de vapeur, appa- reils de ramonage, de récupération des gaz etc), condenseurs pour machines à vapeur	63-11	Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle (sonneries, sirènes, tableaux, amonociateurs, appareils avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie, etc autres que ceux des n°s 85-09 et 85-16
84 -03	Gazogènes et générateurs de gaz à l'eau ou de gaz à l'air, avec ou sans leurs épurateurs :	85-18	Condensateurs électriques, fixes, variables ou ajustables
	générateurs d'acétylène (par voie humide) et générateurs similaires, avec ou sans leurs épu- rateurs	85-22	Machines et appareils électriques non dénomm ni compris dans d'autres positions du prése chapitre
84 -05	Machines à vapeur d'eau ou autres vapeurs, séparées de leurs chaudières	85-24	Pièces et objets en charbons ou en graphite avec ou sans métal, pour usages électrique ou électro-techniques, tels que balais pou machines électriques, charbons pour lampes piles ou microphones ; électrodes pour fours appareils de sondage ou installations d'élec trolyse, etc
84-07	Roues hydrauliques, turbines et autres machines motrices hydrauliques, y compris leurs régu- lateurs		
84-12	Groupes pour le conditionnement de l'air com- prenant, réunis en un seul corps, un ventila-	85-25	Isolateurs en toutes matières
	teur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité	85-27	Parties et pièces détachées électriques de ma- chines en métaux communs, isolés intérieure- ment
84 -16	Calandres et laminoirs, autres que les laminoirs à métaux et les machines à laminer le verre; cylindres pour ces machines	86-02	Locomotives et locotracteurs électriques (à ac- cumulateurs ou à source extérieure d'énergie)

N°* du tarif douanier	PRODUITS	N° du tarif douanier	PRODUITS
85-28	Parties et pièces détachées électriques de machines et appareils, non dénommées ni comprises dans d'autres positions du présent chapitre	Ex 90-19	Appareils de prothèse dentaire, autres que dente artificielles en métaux préciaux, plaqués ou doublés de métaux précieux, dents artificielles autres qu'en métaux précieux, appareils d'or thopédie, appareils pour fractures
86-03	Autres locomotives et locotracteurs	90-21	Instruments, appareils et modèles conçus pour le
86-08	Cadres et containers (y compris les containers- citernes et les containers-réservoirs) pour tous modes de transport	90-21	démonstration (dans l'enseignement, les expo- sitions, etc.), non susceptibles d'autres emploi
Ex 86-09	Parties et pièces détachées de véhicules pour voies ferrées, à l'exclusion des freins et leurs parties	90-23	Densimètres, aéromètres, pèse-liquides et instru- ments similaires, thermomètres, pyromètres baromètres, hydromètres et psychromètres enregistreurs ou non, même combinés entre eux
86-10	Matériel fixe de voies ferrées ; appareils méca- niques non électriques de signalisation, de sécurité, de contrôle et de commande pour toutes voies de communication ; leurs parties et pièces détachées	90-25	Instruments et appareils pour analyse physique ou chimique (tels que polarimètres, réfracte mètres, spectromètres, analysateurs de gaz (de fumée), instruments et appareils pou essais de viscosité, de porisité, de dilatatio de tension superficielle et similaires (tels que viscosimètres, porosimètres, dilatomètres) pour mesures calorimétriques, photomètrique ou acoustiques (tels que photomètres, y com pris les indicateurs de temps de pose, calor
87-13	Voitures sans mécanisme de propulsion pour le transport des enfants et des malades ; leurs parties et pièces détachées		
Ex 87-1 4	Véhicules à traction animale, remorques et semi-remorques pour le transport de produits radio-actifs, véhicules non automobiles NDA pour le transport de produits radio-actifs, véhicules non automobiles NDA autres que pour le transport de produits radio-actifs	91-03	mètres) ; microtomes Montres de tableaux de bord et similaires pou automobiles, aérodynes, bateaux et autre véhicules
88-01	Aérostats	91-06	Appareils munis d'un mouvement d'horloger ou d'un moteur synchrone permettant déclencher un mécanisme à temps dons (interrupteurs horaires, horloges de comme tation, etc)
88-04	Parachutes et leurs parties, pièces détachées et accessoires		
89-02	Remorqueurs	Ex 96-02	Brosses à dents
89-05	Engins flottants divers, tels que réservoirs, cais-	96-06	Tamis et cribles, à main, en toutes matières
	sons, coffres d'amarrage, bouées, balises et similaires	97-06	Articles et engins pour les jeux de plein ai la gymnastique, l'athlétisme et autres spor à l'exclusion des articles du n° 97-04
90-01	Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, non montés, à l'exclusion des articles de l'espèce, en verre, non travaillés optiquement; matières pola- risantes en feuilles ou en plaques	Ex 97-07	Hameçons et épuisettes pour tous usages articles pour la pêche à la ligne ; appelants miroirs à alquettes et articles de chasse sim laires à l'exclusion des chevrotines et plomi de chasse
90-02	Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, montés pour instruments et appareils, à l'exclusion des articles de l'espèce; en verre, non travaillés optiquement	Ex 98-03	Porte-plumes et porte-mines, porte-crayons similaires ; leurs pièces détachées et accesoires à l'exception des articles des n° 98-6 et 98-05, à l'exclusion des porte-plumes à rése voir et stylographes et des pièces détachées
90-04	Lunettes (correctrices, protectrices ou autres) lorgnons, faces-à-main et articles similaires		en métaux précieux ou plaqués ou doub de métaux précieux
90-06	Instruments d'astronomie et de cosmographie, tels que télescopes, lunettes astronomiques, méridiennes, équatoriaux, etç et leurs bâtis, à l'exclusion des appareils de radio-astronomie	Ex 98-04	Plumes à écrire et pointes pour plumes l'exclusion des plumes à écrire en or et de plumes à écrire en métaux précieux ou double de métaux précieux autres que l'or
Ex 90-07	Appareils photographiques ; appareils ou dis- positifs pour la production de la lumière- éclair en photographie ou cinématographie,	98-07	Cachets numéroteurs, composteurs, dateur timbres et similaires, à main
90-11	leurs parties et pièces détachées Microscopes et diffractographes électroniques et protoniques	98-09	Cires à cacheter de bureau ou pour bouteill présentées en plaquettec, baconnets ou so formes similaires ; pâtes à base de élatin pour reproductions graphiques, rouleaux d'in
00.19	Appareils ou instruments d'optique, non dénom-		primerie et usages similaires, même
90-13	més ni compris dans les autres positions du présent chapitre (y compris les projecteurs)	98-15	support en papier ou en matières textiles Bouteilles isolantes et autres récipients isothe miques montés ainsi que leurs parties (à l'e
90-15	Balances sensibles à un poids de 5 cg et moins		clusion des ampoules en verre)

MARCHES - Appels d'offres

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA DE CONSTANTINE

Sous-direction des constructions

Les entrepreneurs intéressés par l'avis d'appel d'offres ouvert lancé pour l'exécution des travaux de terrassement, béton armé, maçonnerie et gros-œuvre concernant la construction d'un lycée technique féminin à Constantine, publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire, n° 28 du 7 avril 1972, sont informés que la date limite de remise des offres fixée au lundi 24 avril 1972, est reportée au mardi 22 mai 1972.

(Le reste sans changement).

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA DES OASIS

Objet de l'appel d'offres :

Elaboration du plan directeur d'urbanisme de la ville de Metlili (Oasis).

Lieu de consultation des dossiers :

Bureau du directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya des Oasis.

Lieu, date et heure de réception des offres :

Les offres devront parvenir au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya des Oasis, BP n° 64 à Ouargla, au plus tard le 27 mai 1972 à 12 heures.

Objet de l'appel d'offres :

Elaboration du plan directeur d'urbanisme de la ville d'In Salah (Oasis).

Lieu de consultation des dossiers :

Bureau du directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya des Oasis.

Lieu, date et heure de réception des offres :

Les offres devront parvenir au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya des Oasis, BP n° 64 à Ouargla, au plus tard le 27 mai 1972 à 12 heures.

Objet de l'appel d'offres :

Elaboration du plan directeur d'urbanisme de la vallée du M'Zab à Ghardaïa (Oasis).

Lieu de consultation des dossiers :

Bureau du directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya des Oasis.

Lieu, date et heure de réception des offres :

Les offres devront parvenir au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya des Oasis, BP n° 64 à Ouargla, au plus tard le 27 mai 1972 à 12 heures.

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA DE ANNABA

Affaire n° E 1458 Y

LYCEE SAINT-AUGUSTIN

Transformation et adaptation des locaux existants

Un appel d'offres ouvert avec concours est lancé en vue de l'équipement du lycée Saint-Augustin à Annaba et concerne le 8ème lot : cuisine collective, chambre froide. Les entrepreneurs intéressés peuvent consulter ou retirer les dossiers au cabinet Lambert Jacques, architecte D.E.S.A., les Santons, bloc 2 n° 4 à Annaba.

La date limite de remise des offres est fixée au 27 mai 1972 à 12 heures.

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires à savoir :

- le certificat de qualification et classification professionnelle,
- les attestations fiscales, sécurité sociale et caisse des congés payés,

devront parvenir au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Annaba, service des marchés, 2ème étage, 12, Bd du 1° Novembre 1954.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE Sous-direction du matériel et des marchés PROROGATION DE DELAI

Les entreprises intéressées par l'avis d'appel d'offres ouvert international concernant la fourniture et l'installation d'autocommutateurs urbains et intérurbains associés à des commutateurs manuels urbains, sont informées que la date limite de réception des plis fixée précédemment au 27 mai 1972, a été reportée au 17 juin 1972.

SECRETARIAT D'ETAT A L'HYDRAULIQUE

DIRECTION DE L'HYDRAULIQUE DE LA WILAYA D'EL ASNAM

PROROGATION DE DELAI

Les entrepreneurs intéressés par l'appel d'offres ayant trait à l'étude des réseaux d'assainissement des villes de Khemis Miliana, de Miliana et de Cherchell, publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire n° 26 du 31 mars 1972, sont informés que la date limite de remise des offres est prorogée jusqu'au 15 mai 1972 à 18 heures.

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE

ET DE L'EQUIPEMENT

DE LA WILAYA DE SETIF

PROGRAMME SPECIAL

Construction de 20 logements H.L.M. à Kherrata

Un appel d'offres ouvert est lance pour la construction de 20 logements H.L.M. à Kherrata concernant les lots suivants :

- gros-œuvre, étanchéité,
- menuiserie, ferronnerie,
- plomberie sanitaire, électricité,
- peinture-vitrerie.

Les candidats pourront consulter et se procurer les dossiers à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilava de Sétif.

La date limite des dépôts des offres, est fixée au 15 mai 1972 à 18 heures (La date d'arrivée à la wilaya faisant foi).

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires, doivent parvenir au siège de la wilaya, bureau de l'équipement de Sétif, en recommandé et par voie postale, sous double enveloppe, la dernière devant comporter la mention suivante « Appel d'offres, 20 logements H.L.M. à Kherrata - A ne pas ouvrir ».

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant $90\,$ jours.

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA DE L'AURES

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé pour la construction d'un hôpital à Biskra portant sur les lots suivants :

Lot nº 1 : gros-œuvre (lère et 2ème tranches),

Lot nº 4 : plomberie sanitaire (lère et 2ème tranches),

Lot nº 5 : chauffage central (lère et 2ème tranches),

Lot nº 10 : cuisine, buanderie (lère et 2ème tranches).

Les entreprises ou sociétés intéressées par ces travaux peuvent retirer les dossiers de soumission auprès du cabinet de M. Ernest Lannoy, architecte, immeuble Bel horizon, rue Boumedous Kaddour à Constantine, tél. 20-55.-

Les offres, accompagnées des pièces fiscales et administratives requises, devront être déposées ou parvenir au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de l'Aurès à Batna, avant le 16 mai 1972 à 18 heures, délai de rigueur.

Cette date est celle de l'enregistrement à l'adresse sus-indiquée et non celle de dépôt de dossier dans le bureau de poste.

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA DE MEDEA BUDGET DE L'ETAT - CHAPITRE 35-12

Marché de travaux

Un avis d'appel d'offres est lancé pour l'exécution de travaux de terrassements en vue de l'amélioration et grosses réparations de la route nationale n° 18 de Médéa à El Khemis.

Ce marché sera à commande. Le montant des travaux se situe entre 800.000 et 1.200.000 DA.

Les entreprises intéressées peuvént consulter et retirer les dossiers à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Médéa, cité Khatiri Bensouna.

Les offres devront parvenir avant le 20 mai 1972 à 12 heures, délai de rigueur, à l'adresse indiquée ci-dessus.

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DU BUDGET

Sous-direction des constructions

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction d'un bloc technique et d'une maternité à l'hôpital civil de Aïn Bessem (Médéa).

Les entreprises intéressées pourront soumissionner pour tous les lots ou pour chacun de lots suivants :

- Lot nº 1 : gros-œuvre,

- Lot nº 3 : étanchéité,

- Lot nº 4 : revêtement sol et faïence,

Lot n° 5 : peinture,

- Lot nº 6 : plomberie sanitaire,

- Lot nº 7 : électricité,

Lot nº 9 : menuiserie extérieure,

- Lot nº 10 : menuiserie intérieure,

- Lot nº 11 : serrurerie,

- Lot nº 12 : vitrerie, miroiterie,

- Lot nº 17: égouts, V.R.D.,

- Lot nº 19 : cours et abords.

Les dossiers sont à consulter à la sous-direction des constructions du ministère de la santé publique.

Les dossiers sont à retirer chez CARTOPA, 23 rue Desfontaines à Alger.

Les offres devront être adressées, sous pli recommandé ou déposées au ministère de la santé publique, 52, Bd Mohamed V à Alger. Elles doivent parvenir avant le 20 mai 1972 à 12 heures. L'enveloppe extérieure devra porter la mention suivante « A ne pas ouvrir - Appel d'offres bloc technique Aïn Bessem ».

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours, à compter de la date limite de dépôt des offres.